

PIG

PIG Rénov'Habitat 67

Période et n° de l'opération

Du 1^{er} mai 2016 au 30 avril 2020

Décision n°2016-02

NUMERO DE LA CONVENTION

DATE DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie :

Entre le Conseil Départemental du Bas-Rhin, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par son Président, **Frédéric BIERRY**,

l'État, représenté par le Préfet du Bas-Rhin,

l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence par Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental, et dénommée ci-après « Anah »

La Société Anonyme Coopérative d'Intérêt collectif pour l'Accession à la Propriété – Alsace (SACICAP-Alsace), 11 rue du Marais Vert 67084 Strasbourg Cedex, ci-après dénommée PROCIVIS Alsace, représentée par Monsieur Jean-Luc LIPS, Directeur Général

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, adopté par l'Etat et le Conseil Départemental le 4 novembre 2015,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat, adopté par l'Etat et le Département le 5 mai 2010,

Vu la convention de délégation de compétence du 1^{er} juin 2012 conclue entre le Conseil Général et l'État, en application de l'article L. 301-5-2,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 1^{er} juin 2012 conclue entre le délégataire et l'Anah,

Vu la décision du 30 avril 2016 portant lancement d'un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 3 juin 2016, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Département, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 10 février 2016,

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule	6
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.....	7
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux.....	7
1.1. Dénomination de l'opération.....	7
1.2. Périmètre et champs d'intervention	7
Chapitre II – Enjeux de l'opération.....	7
Article 2 – Enjeux.....	7
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.....	8
Article 3 – Volets d'action.....	8
3.1. Volet urbain	8
3.2. Volet foncier	9
3.3. Volet immobilier	9
3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé.....	10
3.5. Volet copropriété en difficulté	10
3.6. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux.....	11
3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat	12
3.8. Volet social	13
3.9. Volet patrimonial et environnemental	13
3.10. Volet économique et développement territorial	14
3.11. Autres volets spécifiques	14
Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation	14
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	17
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération	17
5.1. Financements de l'Anah.....	17
5.2. Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux ».....	18
5.3. Financements de la collectivité maître d'ouvrage.....	18
5.4. Financements des autres partenaires	19
Article 6 – Engagements complémentaires	19
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.....	20
Article 7 – Conduite de l'opération	20
7.1. Pilotage de l'opération	20
7.1.1. Mission du maître d'ouvrage	20
7.1.2. Instances de pilotage	20
7.2. Suivi-animation de l'opération	20
7.2.1. Équipe de suivi-animation.....	20
7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation.....	20
7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle	21
7.3. Évaluation et suivi des actions engagées.....	21
7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs	21
7.3.2. Bilans et évaluation finale	22
Chapitre VI – Communication.....	22
Article 8 - Communication.....	22
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.....	23
Article 9 - Durée de la convention.....	23
Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention.....	24
Article 11 – Transmission de la convention.....	24
Annexes.....	25
Annexe 1. Périmètre de l'opération et/ ou liste des immeubles adressés.....	25
Annexe 2. Récapitulatif des aides apportées (à titre indicatif à la date de conclusion de la convention).....	25

Annexe 3. Tableau de suivi des objectifs et indicateurs de la convention25

Préambule

Par la convention de délégation de compétence du 30 janvier 2006 conclue entre le Conseil Général du Bas-Rhin et l'Etat en application de l'article L. 301-5-2 du CCH, l'Etat a confié au Conseil Départemental du Bas-Rhin pour une durée de six ans l'attribution des aides publiques en faveur de la rénovation de l'habitat privé et leur notification aux bénéficiaires. Cette délégation de compétence est renouvelée pour la période 2012-2017.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental attribue les aides en faveur de l'habitat privé par délégation de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) dans la limite des droits à engagement délégués. Il **décline également localement les priorités nationales de l'Anah**, en se conformant aux enjeux du plan départemental de l'habitat (PDH).

Depuis 2011, les objectifs prioritaires de l'Anah constituent :

- **l'action en faveur des propriétaires occupants à revenus modestes** se traduit par des aides pour les travaux d'amélioration du logement, notamment en faveur des économies d'énergie, et pour les travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie. Cette action est notamment traduite dans les contrats locaux d'engagement (CLE) de lutte contre la précarité énergétique signés entre l'Etat, l'Anah et les collectivités locales. Le Département a signé un CLE le 24 octobre 2010.
- **l'intervention en faveur des propriétaires bailleurs** se concentre sur les travaux importants et une obligation de maîtrise des loyers et d'énergie et se limite considérablement aux zones où le marché du logement est tendu,
- Le **renforcement de la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé** passe, sur le Bas-Rhin, par la mobilisation d'outil dédié tel que le Dispositif Départemental d'Eradication du Logement Indigne ou Non Décent (DDELIND), reconduit pour la période 2016-2019.

La mise en œuvre de la politique départementale en faveur de l'habitat privé s'appuie sur deux documents : le plan départemental de l'habitat signé le 5 mai 2010 et le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) signée le 26 avril 2010. Le PDH est en cours de réécriture et le PDALHPD a été adopté pour la période 2016-2020. **Les enjeux en faveur de l'habitat privé sont réaffirmés en matière de lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne.**

Ces **enjeux sont confirmés au niveau national** puisque :

- La **loi MAPTAM** du 27 janvier 2014 confirme le rôle de chef de fil du Département en matière de lutte contre la précarité énergétique
- La **loi NOTRe** du 7 août 2015 apporte une compétence complémentaire du Département par la mise en oeuvre d'une assistance aux petites collectivités (L. 3232-1-1 du CGCT)
- La **loi de Transition énergétique** du 22 juillet 2015 fixe des objectifs de rénovations énergétiques assez ambitieux et met en place des moyens financiers (renouvellement des aides « Habiter Mieux » gérées par l'ANAH, du crédit d'impôt et de l'écoprêt à taux zéro) pour y parvenir.

A ce titre, le Conseil Départemental a décidé lors de sa séance du 14 décembre 2016 de renouveler l'action des PIG Rénov'Habitat 67 lancés en mars 2009 et renouvelés en 2012. Ce renouvellement fait suite à l'évaluation des programmes PIG Rénov'Habitat 67 et PIG Adapt'logis 67 qui a été réalisée par le bureau d'étude Le Frêne – Equilaterre en 2015 et qui a

souligné les points forts et les points faibles suivants :

Points Forts des dispositifs PIG Adapt'Logis 67 et Rénov'Habitat 67

- **Dépassement des objectifs** quantitatifs fixés par la convention de délégation avec l'ANAH qui permet au Département de bénéficier d'une croissance permanente des enveloppes de droit à engagement de l'ANAH et du FART (X2 alors que ANAH nationale = +12%)
- **Facilité d'accès aux opérateurs de suivi-animation des PIG Rénov'Habitat 67** (permanences, salons) qui permet un effet démultiplicateur des actions menées
- **Information de TOUS les usagers** (pas seulement ceux éligibles aux dispositifs CD /ANAH)
- **Accompagnement techniques administratif des usagers est un atout** : 73% des bénéficiaires ont jugé utile la mission de l'opérateur sur les 2 programmes
- **Dispositifs qui génèrent de l'activité économique locale** : 111,7 M€ de travaux entre 2009 et 2015 correspondant à 50M€ de subvention dont 12,3 M€ du Département

Points Faibles des dispositifs PIG Adapt'Logis 67 et Rénov'Habitat 67

- **Faiblesses structurelles liées à l'instabilité des règles de financement de l'ANAH**
- **Allongement des délais d'instruction** par glissement des dossiers d'une année sur l'autre en fonction des dotations annuelles
- **Manque de coordination entre les opérateurs** pour répondre à un projet global d'habitat (non-conforme à la circulaire de programmation de l'ANAH)
- **Un niveau de service différencié entre les bénéficiaires du PIG Rénov'Habitat 67 et le PIG Adapt'Logis 67 pour le volet administratif**

Fort de cette évaluation et des résultats de l'expérimentation menée à Schirmeck dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte Social Local (PSL), le Département a identifié des axes de progrès pour la mise en œuvre future de ses programmes :

- Améliorer la qualité de la prise en charge de l'utilisateur sur le territoire
- Mieux accompagner l'utilisateur pour la constitution de son dossier administratif et technique
- Améliorer le circuit d'information de la personne âgée

Le Département a décidé de lancer 4 Programmes d'intérêt général en faveur de l'amélioration du logement sur le territoire départemental hors Eurométropole de Strasbourg (EmS) dont les limites géographiques sont adaptées aux territoires d'action du Département. Ils portent sur :

- **La lutte contre la précarité énergétique** : La précarité énergétique est communément définie comme la difficulté pour un foyer à payer ses factures en énergie – principalement en chauffage - pour son logement et à satisfaire ainsi un de ses besoins élémentaires. Si des définitions plus opérationnelles existent, notamment au Royaume-Uni, ce concept cache en fait, derrière un constat simple (l'incapacité à satisfaire un besoin élémentaire pour des raisons budgétaires) une réalité complexe, où se croisent des situations très hétérogènes.

La précarité énergétique a en effet plusieurs causes qui presque toujours se combinent :

- La faible qualité d'isolation thermique des logements qui entraîne une surconsommation énergétique pour atteindre un niveau de confort minimal,
- L'utilisation de certaines énergies de chauffage (électricité, fioul, gaz...) dont le coût déjà élevé sera amené à croître,

- Le faible niveau de revenu des ménages, rendant difficile le paiement des factures, et empêchant tout investissement permettant de diminuer la facture pour atteindre un niveau de confort supérieur ou égal.

Les segments de population les plus touchés parmi les ménages en situation de précarité énergétique sont les suivants :

- 87% d'entre eux sont logés dans le parc privé
- 62 % sont propriétaires
- 55% d'entre eux ont plus de 60 ans

Ainsi, 20,3% des ménages bas-rhinois sont en précarité énergétique (+10% des revenus consacrés à l'énergie dont transport) et touche autant les propriétaires que les locataires de logements d'avant 1974.

- **Le traitement de l'habitat indigne et très dégradé des propriétaires occupants et bailleurs** : L'habitat indigne recouvre les logements, immeubles et locaux insalubres, les locaux où le plomb est accessible (risque saturnin), les immeubles menaçant de tomber en ruine, les hôtels meublés dangereux et les habitats précaires. L'habitat très dégradé renvoie à des logements en mauvais état mais qui ne peuvent être qualifiés d'indignes ou d'insalubres. Le niveau de dégradation d'un logement ou d'un immeuble est apprécié à l'aide d'une "grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat". Le PIG Rénov'Habitat s'attachera à traiter ces logements.
- **Le développement d'une offre de logements à loyers et charges maîtrisés** : Pour les propriétaires bailleurs, l'intervention est concentrée sur les problématiques liées à l'indignité et à la dégradation des logements. Par ailleurs, la possibilité de transformer des locaux dont l'affectation d'origine n'est pas à usage d'habitation en logement reste ouverte sous certaines conditions (notamment l'aménagement en logements des dépendances agricoles dans les corps de ferme). La contrepartie de ces aides est une maîtrise des loyers reposant sur le conventionnement.

Ces programmes excluent les territoires pour lesquels un programme spécifique est porté par une collectivité : territoire de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de Sélestat (commune de Sélestat) et territoire de redynamisation du centre-bourg de l'agglomération Schirmeck-Rothau-La Broque-Barembach (territoire des 4 communes).

4 territoires ont ainsi été déterminés :

- SCOT Alsace du Nord, Bande Rhénane Nord et SCOTERS Nord (Communauté de communes de Brumath et Basse Zorn)
- SCOT Alsace Bossue, Saverne et SCOTERS Ouest (Communauté de communes du Pays de la Zorn, du Kochersberg, des Châteaux et Porte du Vignoble)
- SCOT Bruche (hors commune de Barembach, La Broque, Schirmeck et Rothau) et Piémont
- SCOT Sélestat (hors commune de Sélestat) et SCOTERS Sud

Ces programmes déclinent des actions spécifiques sur les territoires à enjeu dont la liste est amenée à évoluer selon la motivation des collectivités locales.

À l'issu de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin, l'État et l'Anah décident de réaliser 4 programmes d'intérêt général Rénov'Habitat 67 labellisés « Habiter mieux » et territorialisés par SCOT selon le découpage suivant :

- SCoTs d'Alsace du Nord et de la Bande Rhénane Nord, et SCOTERS Nord (Communautés de communes de la Région de Brumath et Basse Zorn)
- SCoTs d'Alsace Bossue et de la Région de Saverne, et SCOTERS Ouest (Communautés de communes du Pays de la Zorn, du Kochersberg, des Châteaux et Porte du Vignoble)
- SCoTs de la Bruche (hors commune de Barembach, La Broque, Schirmeck et Rothau) et du Piémont des Vosges
- SCoT de Sélestat (hors commune de Sélestat) et SCOTERS Sud

Ces programmes font suite aux PIG Rénov'Habitat 67 conduits sur la période 2012-2016.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Les 4 périmètres d'intervention se définissent comme suit :

1.2.1 Pour le PIG Rénov'Habitat 67 labellisé « Habiter mieux » sur le territoire du SCOTAN, du SCOT BRN et SCOTERS Nord : sont comprises les communes situées dans le périmètre du SCOTAN et les communes situées dans le périmètre du SCOT BRN listées ci-après :

Code INSEE	Communes Nom	Communauté de communes (Nom)
67012	ASCHBACH	CDC de l'Outre-forêt
67014	AUENHEIM	CDC du Pays Rhénan
67023	BATZENDORF	CDC de la Région d'Haguenau
67025	BEINHEIM	CDC de la Plaine du Rhin
67033	BERNOLSHEIM	CDC de la Région de Brumath
67035	BERSTHEIM	CDC de la Région d'Haguenau
67339	BETSCHDORF	CDC de l'Outre-forêt
67037	BIBLISHEIM	CDC Sauer-Pechelbronn
67038	BIETLENHEIM	CDC de la Basse-Zorn
67039	BILWISHEIM	CDC de la Région de Brumath
67046	BISCHWILLER	CDC de Bischwiller et environs
67048	BITSCHHOFFEN	CDC du Val de Moder

67067	BRUMATH	CDC de la Région de Brumath
67069	BUHL	CDC de la Plaine du Rhin
67074	CLEEBOURG	CDC du Pays de Wissembourg
67075	CLIMBACH	CDC du Pays de Wissembourg
67079	CROETTWILLER	CDC de la Plaine du Rhin
67082	DALHUNDEN	CDC du Pays Rhénan
67083	DAMBACH	CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains
67087	DAUENDORF	CDC de la Région d'Haguenau
67093	DIEFFENBACH-LES-WOERTH	CDC Sauer-Pechelbronn
67100	DONNENHEIM	CDC de la Région de Brumath
67104	DRACHENBRONN-BIRLENBACH	CDC du Pays de Wissembourg
67106	DRUSENHEIM	CDC du Pays Rhénan
67110	DURRENBACH	CDC Sauer-Pechelbronn
67113	EBERBACH-SELTZ	CDC de la Plaine du Rhin
67123	ENGWILLER	CDC du Val de Moder
67132	ESCHBACH	CDC Sauer-Pechelbronn
67140	FORSTFELD	CDC du Pays Rhénan
67141	FORSTHEIM	CDC Sauer-Pechelbronn
67142	FORT-LOUIS	CDC du Pays Rhénan
67147	FROESCHWILLER	CDC Sauer-Pechelbronn
67151	GAMBSHEIM	CDC du Pays Rhénan
67156	GEUDERTHEIM	CDC de la Basse-Zorn
67160	GOERSDORF	CDC Sauer-Pechelbronn
67169	GRIES	CDC de la Basse-Zorn
67174	GUMBRECHTSHOFFEN	CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains
67176	GUNDERSHOFFEN	CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains
67177	GUNSTETT	CDC Sauer-Pechelbronn
67180	HAGUENAU	CDC de la Région d'Haguenau
67184	HATTEN	CDC de l'Outre-forêt
67186	HEGENEY	CDC Sauer-Pechelbronn
67194	HERRLISHEIM	CDC du Pays Rhénan
67203	HOCHSTETT	CDC de la Région d'Haguenau
67205	HOERDT	CDC de la Basse-Zorn
67206	HOFFEN	CDC de l'Outre-forêt
67213	HUNSPACH	CDC du Pays de Wissembourg
67215	HUTTENDORF	CDC de la Région d'Haguenau
67221	INGOLSHEIM	CDC du Pays de Wissembourg
67230	KALTENHOUSE	CDC de Bischwiller et environs
67231	KAUFFENHEIM	CDC du Pays Rhénan
67232	KEFFENACH	CDC de l'Outre-forêt
67235	KESSELDORF	CDC de la Plaine du Rhin
67237	KILSTETT	CDC du Pays Rhénan
67238	KINDWILLER	CDC du Val de Moder
67249	KRAUTWILLER	CDC de la Région de Brumath
67250	KRIEGSHEIM	CDC de la Région de Brumath

67252	KURTZENHOUSE	CDC de la Basse-Zorn
67254	KUTZENHAUSEN	CDC Sauer-Pechelbronn
67257	LAMPERTSLOCH	CDC Sauer-Pechelbronn
67259	LANGENSOULTZBACH	CDC Sauer-Pechelbronn
67260	LAUBACH	CDC Sauer-Pechelbronn
67261	LAUTERBOURG	CDC de la Plaine du Rhin
67263	LEMBACH	CDC Sauer-Pechelbronn
67264	LEUTENHEIM	CDC du Pays Rhéna
67271	LOBSANN	CDC Sauer-Pechelbronn
67288	MEMMELSHOFFEN	CDC de l'Outre-forêt
67290	MERKWILLER-PECHELBRONN	CDC Sauer-Pechelbronn
67291	MERTZWILLER	CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains
67292	MIETESHEIM	CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains
67298	MITTELSCHAEFFOLSHEIM	CDC de la Région de Brumath
67301	MOMMENHEIM	CDC de la Région de Brumath
67303	MORSBRONN-LES-BAINS	CDC Sauer-Pechelbronn
67304	MORSCHWILLER	CDC de la Région de Haguenau
67305	MOTHERN	CDC de la Plaine du Rhin
67308	MUNCHHAUSEN	CDC de la Plaine du Rhin
67315	NEEWILLER-PRES-LAUTERBOURG	CDC de la Plaine du Rhin
67319	NEUHAEUSEL	CDC du Pays Rhéna
67324	NIEDERBRONN-LES-BAINS	CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains
67327	NIEDERLAUTERBACH	CDC de la Plaine du Rhin
67328	NIEDERMODERN	CDC du Val de Moder
67330	NIEDERROEDERN	CDC de la Plaine du Rhin
67331	NIEDERSCHAEFFOLSHEIM	CDC de la Région d'Haguenau
67334	NIEDERSTEINBACH	CDC Sauer-Pechelbronn
67340	OBERBRONN	CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains
67341	OBERDORF-SPACHBACH	CDC Sauer-Pechelbronn
67344	OBERHOFFEN-LES-WISSEMBOURG	CDC du Pays de Wissembourg
67345	OBERHOFFEN-SUR-MODER	CDC de Bischwiller et environs
67346	OBERLAUTERBACH	CDC de la Plaine du Rhin
67349	OBERROEDERN	CDC de l'Outre-forêt
67353	OBERSTEINBACH	CDC Sauer-Pechelbronn
67356	OFFENDORF	CDC du Pays Rhéna
67358	OFFWILLER	CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains
67359	OHLUNGEN	CDC de la Région d'Haguenau
67361	OLWISHEIM	CDC de la Région de Brumath
67379	PREUSCHDORF	CDC Sauer-Pechelbronn
67388	REICHSHOFFEN	CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains
67394	RETSCHWILLER	CDC de l'Outre-forêt
67400	RIEDELSELTZ	CDC du Pays de Wissembourg
67404	RITTERSHOFFEN	CDC de l'Outre-forêt
67405	ROESCHWOOG	CDC du Pays Rhéna
67407	ROHRWILLER	CDC de Bischwiller et environs

67409	ROPPENHEIM	CDC du Pays Rhénan
67415	ROTHBACH	CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains
67416	ROTT	CDC du Pays de Wissembourg
67417	ROTTELSHEIM	CDC de la Région de Brumath
67418	ROUNTZENHEIM	CDC du Pays Rhénan
67432	SALMBACH	CDC de la Plaine du Rhin
67440	SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ	CDC de la Plaine du Rhin
67443	SCHEIBENHARD	CDC de la Plaine du Rhin
67449	SCHIRRHEIN	CDC de Bischwiller et environs
67450	SCHIRRHOFFEN	CDC de Bischwiller et environs
67451	SCHLEITHAL	CDC du Pays de Wissembourg
67455	SCHOENENBOURG	CDC de l'Outre-forêt
67458	SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	CDC de la Région d'Haguenau
67351	SEEBACH	CDC du Pays de Wissembourg
67463	SELTZ	CDC de la Plaine du Rhin
67465	SESSENHEIM	CDC du Pays Rhénan
67466	SIEGEN	CDC de la Plaine du Rhin
67472	SOUFFLENHEIM	CDC du Pays Rhénan
67474	SOULTZ-SOUS-FORETS	CDC de l'Outre-forêt
67476	STATTMATTEN	CDC du Pays Rhénan
67479	STEINSELTZ	CDC du Pays de Wissembourg
67484	STUNDWILLER	CDC de l'Outre-forêt
67487	SURBOURG	CDC de l'Outre-forêt
67494	TRIMBACH	CDC de la Plaine du Rhin
67497	UHLWILLER	CDC de la Région d'Haguenau
67498	UHRWILLER	CDC du Val de Moder
67502	UTTENHOFFEN	CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains
67372	VAL DE MODER	CDC du Val de Moder
67510	WAHLENHEIM	CDC de la Région d'Haguenau
67511	WALBOURG	CDC Sauer-Pechelbronn
67523	WEITBRUCH	CDC de la Basse-Zorn
67529	WEYERSHEIM	CDC de la Basse-Zorn
67536	WINDSTEIN	CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains
67537	WINGEN	CDC Sauer-Pechelbronn
67540	WINTERSHOUSE	CDC de la Région d'Haguenau
67541	WINTZENBACH	CDC de la Plaine du Rhin
67544	WISSEMBOURG	CDC du Pays de Wissembourg
67546	WITTERSHEIM	CDC de la Région d'Haguenau
67550	WOERTH	CDC Sauer-Pechelbronn
67558	ZINSWILLER	CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains

1.2.2 Pour le PIG Rénov'Habitat 67 labellisé « Habiter mieux » sur le territoire du SCOT d'Alsace Bossue, du SCOT de Saverne et du SCOTERS Ouest : sont comprises les communes situées dans le périmètre du SCOT d'Alsace Bossue et les communes situées dans le

périmètre du SCOT de Saverne listées ci-après :

Code INSEE	Communes Nom	Communauté de communes (Nom)
67001	ACHENHEIM	CDC "Les Châteaux"
67002	ADAMSWILLER	CDC de l'Alsace Bossue
67005	ALTECKENDORF	CDC du Pays de la Zorn
67006	ALTENHEIM	CDC de la Région de Saverne
67009	ALTWILLER	CDC du Pays de Sarre-Union
67013	ASSWILLER	CDC de l'Alsace Bossue
67017	BAERENDORF	CDC de l'Alsace Bossue
67018	BALBRONN	CDC des Coteaux de la Mossig
67029	BERG	CDC de l'Alsace Bossue
67030	BERGBIETEN	CDC La Porte du Vignoble
67034	BERSTETT	CDC du Kochersberg
67036	BETTWILLER	CDC de l'Alsace Bossue
67044	BISCHHOLTZ	CDC du Pays de Hanau
67047	BISSERT	CDC du Pays de Sarre-Union
67057	BOSELSHAUSEN	CDC du Pays de Hanau
67058	BOSENDORF	CDC du Pays de la Zorn
67061	BOUXWILLER	CDC du Pays de Hanau
67065	BREUSCHWICKERSHEIM	CDC "Les Châteaux"
67070	BURBACH	CDC de l'Alsace Bossue
67071	BUST	CDC de l'Alsace Bossue
67068	BUSWILLER	CDC du Pays de Hanau
67072	BUTTEN	CDC de l'Alsace Bossue
67077	COSSWILLER	CDC des Coteaux de la Mossig
67078	CRASTATT	CDC des Coteaux de la Mossig
67081	DAHLENHEIM	CDC La Porte du Vignoble
67085	DANGOLSHEIM	CDC La Porte du Vignoble
67088	DEHLINGEN	CDC de l'Alsace Bossue
67089	DETTWILLER	CDC de la Région de Saverne
67091	DIEDENDORF	CDC de l'Alsace Bossue
67095	DIEMERINGEN	CDC de l'Alsace Bossue
67096	DIMBSTHAL	CDC du Pays de Marmoutier-Sommerau
67097	DINGSHEIM	CDC du Kochersberg
67099	DOMFESSEL	CDC du Pays de Sarre-Union
67102	DOSENHEIM-KOCHERSBERG	CDC du Kochersberg
67103	DOSENHEIM-SUR-ZINSEL	CDC du Pays de Hanau
67105	DRULINGEN	CDC de l'Alsace Bossue
67107	DUNTZENHEIM	CDC du Pays de la Zorn
67109	DURNINGEN	CDC du Kochersberg
67111	DURSTEL	CDC de l'Alsace Bossue

67117	ECKARTSWILLER	CDC de la Région de Saverne
67126	ERCKARTSWILLER	CDC du Pays de la Petite Pierre
67129	ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE	CDC de la Région de Saverne
67133	ESCHBOURG	CDC du Pays de la Petite Pierre
67134	ESCHWILLER	CDC de l'Alsace Bossue
67135	ETTENDORF	CDC du Pays de la Zorn
67136	EYWILLER	CDC de l'Alsace Bossue
67138	FESSENHEIM-LE-BAS	CDC du Kochersberg
67139	FLEXBOURG	CDC La Porte du Vignoble
67145	FRIEDOLSHEIM	CDC de la Région de Saverne
67148	FROHMUHL	CDC du Pays de la Petite Pierre
67149	FURCHHAUSEN	CDC de la Région de Saverne
67150	FURDENHEIM	CDC du Kochersberg
67153	GEISWILLER	CDC du Pays de la Zorn
67159	GOERLINGEN	CDC de l'Alsace Bossue
67161	GOTTENHOUSE	CDC de la Région de Saverne
67162	GOTTESHEIM	CDC de la Région de Saverne
67163	GOUGENHEIM	CDC du Kochersberg
67166	GRASSENDORF	CDC du Pays de la Zorn
67173	GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL	CDC du Kochersberg
67178	GUNGWILLER	CDC de l'Alsace Bossue
67179	HAEGEN	CDC de la Région de Saverne
67181	HANDSCHUHEIM	CDC du Kochersberg
67182	HANGENBIETEN	CDC "Les Châteaux"
67183	HARSKIRCHEN	CDC du Pays de Sarre-Union
67185	HATTMATT	CDC de la Région de Saverne
67190	HENGWILLER	CDC du Pays de Marmoutier-Sommerau
67191	HERBITZHEIM	CDC du Pays de Sarre-Union
67198	HINSBOURG	CDC du Pays de la Petite Pierre
67199	HINSINGEN	CDC du Pays de Sarre-Union
67201	HIRSCHLAND	CDC de l'Alsace Bossue
67202	HOCHFELDEN	CDC du Pays de la Zorn
67208	HOHENGOEFT	CDC des Coteaux de la Mossig
67209	HOHFRANKENHEIM	CDC du Pays de la Zorn
67214	HURTIGHEIM	CDC du Kochersberg
67220	INGENHEIM	CDC du Pays de la Zorn
67222	INGWILLER	CDC du Pays de Hanau
67225	ISSENHAUSEN	CDC du Pays de la Zorn
67226	ITTENHEIM	CDC du Kochersberg
67229	JETTERSWILLER	CDC des Coteaux de la Mossig
67234	KESKASTEL	CDC du Pays de Sarre-Union
67236	KIENHEIM	CDC du Kochersberg
67240	KIRCHHEIM	CDC La Porte du Vignoble
67241	KIRRBURG	CDC de l'Alsace Bossue
67242	KIRRWILLER	CDC du Pays de Hanau

67244	KLEINGOEFT	CDC de la Région de Saverne
67245	KNOERSHEIM	CDC des Coteaux de la Mossig
67247	KOLBSHEIM	CDC "Les Châteaux"
67253	KUTTOLSHEIM	CDC du Kochersberg
67371	LA PETITE-PIERRE	CDC du Pays de la Petite Pierre
67258	LANDERSHEIM	CDC de la Région de Saverne
67265	LICHTENBERG	CDC du Pays de la Petite Pierre
67269	LITTENHEIM	CDC de la Région de Saverne
67270	LIXHAUSEN	CDC du Pays de la Zorn
67272	LOCHWILLER	CDC du Pays de Marmoutier-Sommerau
67273	LOHR	CDC du Pays de la Petite Pierre
67274	LORENTZEN	CDC de l'Alsace Bossue
67275	LUPSTEIN	CDC de la Région de Saverne
67278	MACKWILLER	CDC de l'Alsace Bossue
67279	MAENNOLSHEIM	CDC de la Région de Saverne
67282	MARLENHEIM	CDC La Porte du Vignoble
67283	MARMOUTIER	CDC du Pays de Marmoutier-Sommerau
67287	MELSHEIM	CDC du Pays de la Zorn
67289	MENCHHOFFEN	CDC du Pays de Hanau
67293	MINVERSHEIM	CDC du Pays de la Zorn
67302	MONSWILLER	CDC de la Région de Saverne
67307	MULHAUSEN	CDC du Pays de Hanau
67312	MUTZENHOUSE	CDC du Pays de la Zorn
67228	NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM	CDC du Kochersberg
67322	NEUWILLER-LES-SAVERNE	CDC du Pays de Hanau
67333	NIEDERSOULTZBACH	CDC du Pays de Hanau
67335	NORDHEIM	CDC La Porte du Vignoble
67347	OBERMODERN-ZUTZENDORF	CDC du Pays de Hanau
67352	OBERSOULTZBACH	CDC du Pays de Hanau
67354	ODRATZHEIM	CDC La Porte du Vignoble
67355	OERMINGEN	CDC du Pays de Sarre-Union
67363	OSTHOFFEN	CDC "Les Châteaux"
67366	OTTERSTHAL	CDC de la Région de Saverne
67367	OTTERSWILLER	CDC de la Région de Saverne
67369	OTTWILLER	CDC de l'Alsace Bossue
67370	PETERSBACH	CDC du Pays de la Petite Pierre
67373	PFALZWEYER	CDC du Pays de la Petite Pierre
67375	PFULGRIESHEIM	CDC du Kochersberg
67380	PRINTZHEIM	CDC de la Région de Saverne
67381	PUBERG	CDC du Pays de la Petite Pierre
67382	QUATZENHEIM	CDC du Kochersberg
67383	RANGEN	CDC des Coteaux de la Mossig
67385	RATZWILLER	CDC de l'Alsace Bossue
67386	RAUWILLER	CDC de l'Alsace Bossue
67391	REINHARDSMUNSTER	CDC de la Région de Saverne

67392	REIPERTSWILLER	CDC du Pays de la Petite Pierre
67395	REUTENBOURG	CDC du Pays de Marmoutier-Sommerau
67396	REXINGEN	CDC de l'Alsace Bossue
67401	RIMSDORF	CDC du Pays de Sarre-Union
67402	RINGELDORF	CDC du Pays de la Zorn
67403	RINGENDORF	CDC du Pays de Hanau
67406	ROHR	CDC du Kochersberg
67408	ROMANSWILLER	CDC des Coteaux de la Mossig
67413	ROSTEIG	CDC du Pays de la Petite Pierre
67423	SAESSOLSHEIM	CDC de la Région de Saverne
67425	SAINT-JEAN-SAVERNE	CDC de la Région de Saverne
67434	SARRE-UNION	CDC du Pays de Sarre-Union
67435	SARREWERDEN	CDC du Pays de Sarre-Union
67437	SAVERNE	CDC de la Région de Saverne
67439	SCHAFFHOUSE-SUR-ZORN	CDC du Pays de la Zorn
67441	SCHALKENDORF	CDC du Pays de Hanau
67442	SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT	CDC La Porte du Vignoble
67444	SCHERLENHEIM	CDC du Pays de la Zorn
67446	SCHILLERSDORF	CDC du Pays de Hanau
67452	SCHNERSHEIM	CDC du Kochersberg
67454	SCHOENBOURG	CDC du Pays de la Petite Pierre
67456	SCHOPPERTEN	CDC du Pays de Sarre-Union
67459	SCHWENHEIM	CDC du Pays de Marmoutier-Sommerau
67460	SCHWINDRATZHEIM	CDC du Pays de la Zorn
67467	SIEWILLER	CDC de l'Alsace Bossue
67004	SOMMERAU	CDC du Pays de Marmoutier-Sommerau
67475	SPARSBACH	CDC du Pays de la Petite Pierre
67478	STEINBOURG	CDC de la Région de Saverne
67483	STRUTH	CDC du Pays de la Petite Pierre
67485	STUTZHEIM-OFFENHEIM	CDC du Kochersberg
67488	THAL-DRULINGEN	CDC de l'Alsace Bossue
67489	THAL-MARMOUTIER	CDC de la Région de Saverne
67491	TIEFFENBACH	CDC du Pays de la Petite Pierre
67492	TRAENHEIM	CDC des Coteaux de la Mossig
67495	TRUCHTERSHEIM	CDC du Kochersberg
67503	UTTWILLER	CDC du Pays de Hanau
67508	VOELLERDINGEN	CDC du Pays de Sarre-Union
67509	VOLKSBERG	CDC de l'Alsace Bossue
67514	WALDHAMBACH	CDC de l'Alsace Bossue
67515	WALDOLWISHEIM	CDC de la Région de Saverne
67516	WALTENHEIM-SUR-ZORN	CDC du Pays de la Zorn
67517	WANGEN	CDC La Porte du Vignoble
67122	WANGENBOURG-ENGENTHAL	CDC des Coteaux de la Mossig
67520	WASSELONNE	CDC des Coteaux de la Mossig
67521	WEINBOURG	CDC du Pays de Hanau

67522	WEISLINGEN	CDC de l'Alsace Bossue
67524	WEITERSWILLER	CDC du Pays de Hanau
67525	WESTHOFFEN	CDC des Coteaux de la Mossig
67527	WESTHOUSE-MARMOUTIER	CDC de la Région de Saverne
67528	WEYER	CDC de l'Alsace Bossue
67530	WICKERSHEIM-WILSHAUSEN	CDC du Pays de la Zorn
67532	WILLGOTTHEIM	CDC du Kochersberg
67534	WILWISHEIM	CDC du Pays de la Zorn
67535	WIMMENAU	CDC du Pays de la Petite Pierre
67538	WINGEN-SUR-MODER	CDC du Pays de la Petite Pierre
67539	WINGERSHEIM LES 4 BANS	CDC du Pays de la Zorn
67542	WINTZENHEIM-KOCHERSBERG	CDC du Kochersberg
67548	WIWERSHEIM	CDC du Kochersberg
67552	WOLFSKIRCHEN	CDC de l'Alsace Bossue
67553	WOLSCHHEIM	CDC de la Région de Saverne
67555	ZEHNACKER	CDC des Coteaux de la Mossig
67556	ZEINHEIM	CDC des Coteaux de la Mossig
67559	ZITTERSHEIM	CDC du Pays de la Petite Pierre
67560	ZOEBERSDORF	CDC du Pays de la Zorn

1.2.3 Pour le PIG Rénov'Habitat 67 labellisé « Habiter mieux » sur le territoire du SCOT de la Bruche et du SCOT du Piémont des Vosges : sont comprises les communes situées dans le périmètre de la Bruche et les communes situées dans le périmètre du SCOT du Piémont des Vosges

Code INSEE	Communes Nom	Communauté de communes (Nom)
67008	ALTORF	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67010	ANDLAU	CDC de Barr-Bernstein
67016	AVOLSHEIM	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67020	BAREMBACH	CDC de la Vallée de la Bruche
67021	BARR	CDC de Barr-Bernstein
67026	BELLEFOSSE	CDC de la Vallée de la Bruche
67027	BELMONT	CDC de la Vallée de la Bruche
67031	BERNARDSWILLER	CDC du Pays de Sainte Odile
67032	BERNARDVILLE	CDC de Barr-Bernstein
67045	BISCHOFFSHEIM	CDC du Canton de Rosheim
67050	BLANCHERUPT	CDC de la Vallée de la Bruche
67051	BLIENSCHWILLER	CDC de Barr-Bernstein
67052	BOERSCH	CDC du Canton de Rosheim
67059	BOURG-BRUCHE	CDC de la Vallée de la Bruche
67060	BOURGHEIM	CDC de Barr-Bernstein
67076	COLROY-LA-ROCHE	CDC de la Vallée de la Bruche
67080	DACHSTEIN	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67084	DAMBACH-LA-VILLE	CDC de Barr-Bernstein

67098	DINSHEIM-SUR-BRUCHE	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67101	DORLISHEIM	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67108	DUPPIGHEIM	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67112	DUTTLENHEIM	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67120	EICHHOFFEN	CDC de Barr-Bernstein
67125	EPFIG	CDC de Barr-Bernstein
67127	ERGERSHEIM	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67128	ERNOLSHEIM-BRUCHE	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67144	FOUDAY	CDC de la Vallée de la Bruche
67155	GERTWILLER	CDC de Barr-Bernstein
67164	GOXWILLER	CDC de Barr-Bernstein
67165	GRANDFONTAINE	CDC de la Vallée de la Bruche
67167	GREDELBRUCH	CDC du Canton de Rosheim
67168	GRESSWILLER	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67172	GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM	CDC du Canton de Rosheim
67188	HEILIGENBERG	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67189	HEILIGENSTEIN	CDC de Barr-Bernstein
67223	INNENHEIM	CDC du Pays de Sainte Odile
67227	ITTERSWILLER	CDC de Barr-Bernstein
67248	KRAUTERGERERSHEIM	CDC du Pays de Sainte Odile
67066	LA BROQUE	CDC de la Vallée de la Bruche
67210	LE HOHWALD	CDC de Barr-Bernstein
67276	LUTZELHOUSE	CDC de la Vallée de la Bruche
67286	MEISTRATZHEIM	CDC du Pays de Sainte Odile
67295	MITTELBERGHEIM	CDC de Barr-Bernstein
67299	MOLLKIRCH	CDC du Canton de Rosheim
67300	MOLSHEIM	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67306	MUHLBACH-SUR-BRUCHE	CDC de la Vallée de la Bruche
67313	MUTZIG	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67314	NATZWILLER	CDC de la Vallée de la Bruche
67321	NEUVILLER-LA-ROCHE	CDC de la Vallée de la Bruche
67325	NIEDERHASLACH	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67329	NIEDERNAI	CDC du Pays de Sainte Odile
67337	NOTHALTEN	CDC de Barr-Bernstein
67342	OBERHASLACH	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67348	OBERNAI	CDC du Pays de Sainte Odile
67368	OTTROTT	CDC du Canton de Rosheim
67377	PLAINE	CDC de la Vallée de la Bruche
67384	RANRUPT	CDC de la Vallée de la Bruche
67387	REICHSFELD	CDC de Barr-Bernstein
67410	ROSENWILLER	CDC du Canton de Rosheim
67411	ROSHEIM	CDC du Canton de Rosheim
67414	ROTHAU	CDC de la Vallée de la Bruche
67420	RUSS	CDC de la Vallée de la Bruche
67421	SAALES	CDC de la Vallée de la Bruche

67424	SAINT-BLAISE-LA-ROCHE	CDC de la Vallée de la Bruche
67428	SAINT-NABOR	CDC du Canton de Rosheim
67429	SAINT-PIERRE	CDC de Barr-Bernstein
67436	SAULXURES	CDC de la Vallée de la Bruche
67448	SCHIRMECK	CDC de la Vallée de la Bruche
67470	SOLBACH	CDC de la Vallée de la Bruche
67473	SOULTZ-LES-BAINS	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67480	STILL	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67481	STOTZHEIM	CDC de Barr-Bernstein
67500	URMATT	CDC de la Vallée de la Bruche
67504	VALFF	CDC de Barr-Bernstein
67513	WALDERSBACH	CDC de la Vallée de la Bruche
67531	WILDERSBACH	CDC de la Vallée de la Bruche
67543	WISCHES	CDC de la Vallée de la Bruche
67554	WOLXHEIM	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67557	ZELLWILLER	CDC de Barr-Bernstein

1.2.4 Pour le PIG Rénov’Habitat 67 labellisé « Habiter mieux » sur le territoire du SCoT de de Sélestat et du SCoTERS Sud : sont comprises les communes situées dans le périmètre du SCOT de Sélestat et les communes situées dans le périmètre du SCoT de la Région de Strasbourg hors Eurométropole de Strasbourg.

Code INSEE	Communes Nom	Communauté de communes (Nom)
67003	ALBE	CDC du Canton de Villé
67011	ARTOLSHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim
67019	BALDENHEIM	CDC de Sélestat
67022	BASSEMBERG	CDC du Canton de Villé
67028	BENFELD	CDC de Benfeld et environs
67040	BINDERNHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim
67053	BOESENBIESEN	CDC du Ried de Marckolsheim
67054	BOLSENHEIM	CDC du Pays d'Erstein
67055	BOOFZHEIM	CDC du Rhin
67056	BOOTZHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim
67062	BREITENAU	CDC du Canton de Villé
67063	BREITENBACH	CDC du Canton de Villé
67073	CHATENOIS	CDC de Sélestat
67086	DAUBENSAND	CDC du Rhin
67090	DIEBOLSHEIM	CDC du Rhin
67092	DIEFFENBACH-AU-VAL	CDC du Canton de Villé
67094	DIEFFENTHAL	CDC de Sélestat
67115	EBERSHEIM	CDC de Sélestat

67116	EBERSMUNSTER	CDC de Sélestat
67121	ELSENHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim
67130	ERSTEIN	CDC du Pays d'Erstein
67143	FOUCHY	CDC du Canton de Villé
67146	FRIESENHEIM	CDC du Rhin
67154	GERSTHEIM	CDC du Rhin
68110	GRUSSENHEIM (Haut-Rhin)	CDC du Ried de Marckolsheim
67187	HEIDOLSHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim
67192	HERBSHEIM	CDC de Benfeld et environs
67195	HESSENHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim
67196	HILSENHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim
67197	HINDISHEIM	CDC du Pays d'Erstein
67200	HIPSHEIM	CDC du Pays d'Erstein
67216	HUTTENHEIM	CDC de Benfeld et environs
67217	ICHTRATZHEIM	CDC du Pays d'Erstein
67233	KERTZFELD	CDC de Benfeld et environs
67239	KINTZHEIM	CDC de Sélestat
67246	KOGENHEIM	CDC de Benfeld et environs
67505	LA VANCELLE	CDC de Sélestat
67255	LALAYE	CDC du Canton de Villé
67266	LIMERSHEIM	CDC du Pays d'Erstein
67277	MACKENHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim
67280	MAISONSGOUTTE	CDC du Canton de Villé
67281	MARCKOLSHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim
67285	MATZENHEIM	CDC de Benfeld et environs
67310	MUSSIG	CDC de Sélestat
67311	MUTTERSCHOLTZ	CDC de Sélestat
67317	NEUBOIS	CDC du Canton de Villé
67320	NEUVE- EGLISE	CDC du Canton de Villé
67336	NORDHOUSE	CDC du Pays d'Erstein
67338	OBENHEIM	CDC du Rhin
67360	OHNENHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim
67362	ORSCHWILLER	CDC de Sélestat
67364	OSTHOUSE	CDC du Pays d'Erstein
67397	RHINAU	CDC du Rhin
67398	RICHTOLSHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim
67412	ROSSFELD	CDC de Benfeld et environs
67422	SAASENHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim
67426	SAINT-MARTIN	CDC du Canton de Villé
67427	SAINT-MAURICE	CDC du Canton de Villé
67430	SAINT-PIERRE-BOIS	CDC du Canton de Villé
67433	SAND	CDC de Benfeld et environs
67438	SCHAEFFERSHEIM	CDC du Pays d'Erstein
67445	SCHERWILLER	CDC de Sélestat
67453	SCHOENAU	CDC du Ried de Marckolsheim

67461	SCHWOBSHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim
67462	SELESTAT	CDC de Sélestat
67464	SERMERSHEIM	CDC de Benfeld et environs
67477	STEIGE	CDC du Canton de Villé
67486	SUNDHOUSE	CDC du Ried de Marckolsheim
67490	THANVILLE	CDC du Canton de Villé
67493	TRIEMBACH-AU-VAL	CDC du Canton de Villé
67499	URBEIS	CDC du Canton de Villé
67501	UTTENHEIM	CDC du Pays d'Erstein
67507	VILLE	CDC du Canton de Villé
67526	WESTHOUSE	CDC de Benfeld et environs
67545	WITTERNHEIM	CDC de Benfeld et environs
67547	WITTISHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim

Les champs d'intervention sont les suivants :

- La lutte contre la précarité énergétique des propriétaires occupants modestes et très modestes
- La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé des propriétaires occupants modestes, très modestes et bailleurs
- La mise sur le marché de logement locatif à loyer maîtrisé dans le cadre de transformation d'usage de locaux existants sur les territoires à enjeux

Sont éligibles aux PIG Rénov'Habitat 67 labellisés « Habiter mieux » :

- Les propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah pour l'amélioration des logements existants
- Les propriétaires bailleurs éligibles aux aides de l'Anah et acceptant de conventionner leur logement selon les critères de l'Anah

Chapitre II – Enjeux de l'opération.

Article 2 – Enjeux

Le plan départemental de l'habitat (PDH) cosigné par l'Etat et le Conseil Général le 5 mai 2010 a permis de souligner que la moitié environ des propriétaires occupants bas-rhinois se situait en dessous des plafonds de ressources HLM. Par ailleurs, si l'on constate une forte progression des propriétaires dans le département entre 1999 et 2005, la dégradation des conditions d'accès, notamment aidée à la propriété est indéniable : les taux d'effort progressent ainsi que les durées de remboursement.

Le PDALHPD 2016-2020 prévoit des actions de lutte contre la précarité énergétique formalisées notamment par la mise en œuvre du Warm Front 67 et les PIG Rénov'Habitat 67. De plus, le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement prévoit l'ouverture aux propriétaires occupants de ses dispositifs de prise en charge des factures globales d'eau et d'assainissement,

ainsi que des factures globales d'énergie. Cette prise en charge pourra intervenir avant, pendant ou après les travaux.

Aussi, dans un contexte de hausse prévisible des prix de l'énergie, le traitement de la précarité énergétique constitue un enjeu majeur, à plusieurs niveaux :

- Des **enjeux environnementaux** : La lutte contre le réchauffement climatique est devenue une préoccupation majeure dans de nombreux pays, car celui-ci a des conséquences néfastes dans plusieurs domaines (climat, écosystèmes, énergie, alimentation et santé).

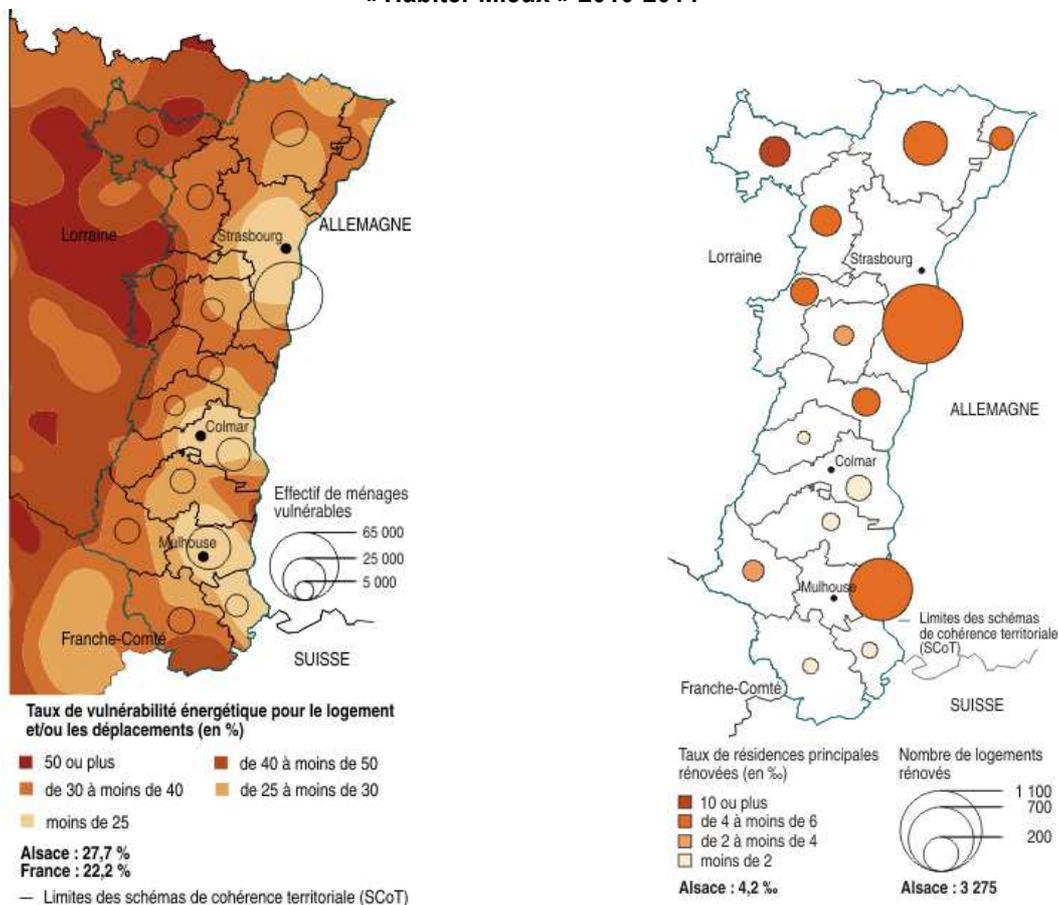
A ce titre, le projet de loi sur la transition énergétique, adopté par un dernier vote de l'Assemblée nationale le 22 juillet 2015, prévoit un certain nombre de dispositions concernant la lutte contre la précarité énergétique. On peut ainsi citer un apport majeur de la loi : la performance énergétique devient l'un des critères de décence des logements en location.

- Des **enjeux sociaux** : Lutter contre la précarité énergétique revient à agir pour la réduction des inégalités : inégalités d'accès à l'énergie, mais plus globalement, inégalités de conditions de vie et d'habitat. Les dépenses d'énergie occupent une place conséquente dans le budget des ménages. En moyenne, selon l'INSEE en 2006, les ménages français consacrent une part plus importante de leur budget aux dépenses d'énergies qu'aux dépenses d'habillement ou de santé par exemple. C'est le 6ème poste de consommation. Permettre aux personnes en situation de précarité énergétique de faire baisser leurs factures d'énergie, c'est leur permettre d'augmenter leur pouvoir d'achat. D'où un objectif de diminution du coût de l'énergie dans le budget des ménages.
- Des **enjeux sanitaires** : La précarité énergétique a des conséquences importantes sur la santé physique des habitants. Dans son étude de 2003, John D. Healy fait part d'une corrélation entre qualité thermique des logements (isolation ou non des murs, du toit, du sol, et présence ou non de double vitrages) et surmortalité. Parmi les causes de cette surmortalité, on compte le risque augmenté d'affections respiratoires et cardiovasculaires chez les ménages concernés et des températures intérieures basses qui peuvent influencer ou aggraver certaines pathologies comme la grippe ou encore l'arthrite et les rhumatismes.

La stratégie énergétique du Conseil Départemental du Bas-Rhin vise en premier lieu à accompagner les habitants – plus particulièrement les publics fragiles - et les territoires bas-rhinois dans leur transition énergétique.

A ce titre, le programme « Réduire sa Facture d'eau et d'énergie chez soi » initié en octobre 2012, comporte 23 axes d'intervention, ciblant des actions à la fois sur l'habitat (en amplifiant les actions destinées aux locataires), l'habitant, et la sensibilisation des professionnels du domaine social. Il s'intéresse aussi bien aux propriétaires qu'aux locataires, du parc public et du parc privé.

Carte n°1 : Localisation de la précarité énergétique en Alsace (étude INSEE 2015) et bilan du programme « Habiter Mieux » 2010-2014



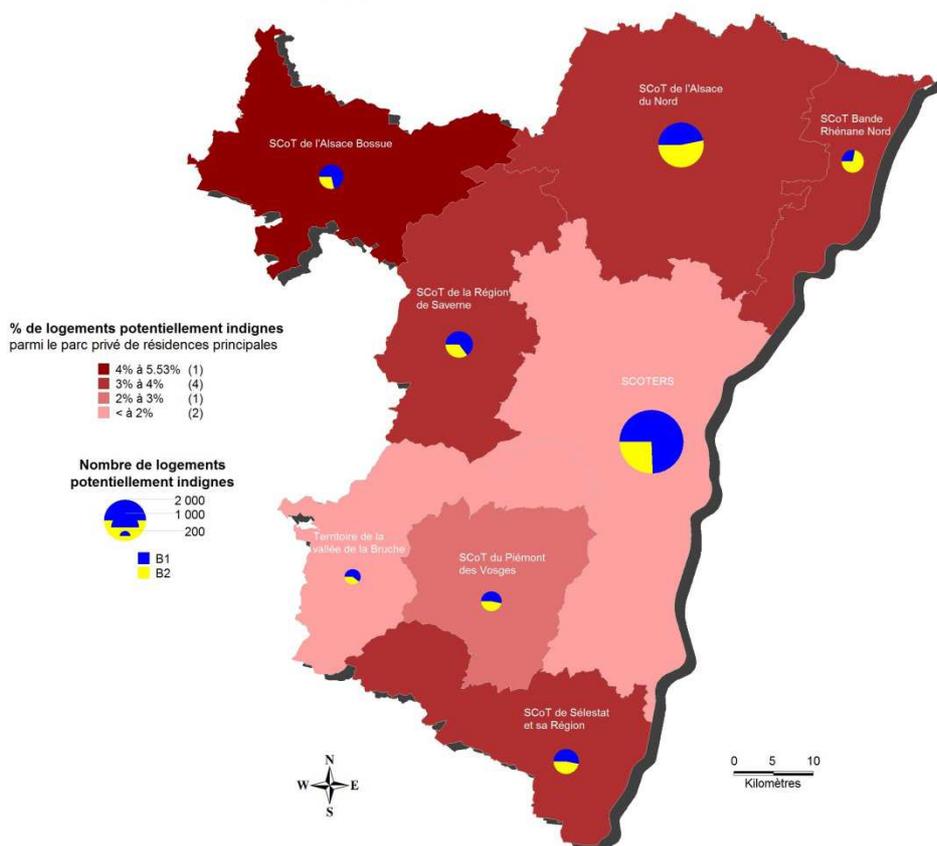
Par ailleurs, une étude commandée par la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin et réalisée en 2011 par le CETE de l'Est avait estimé le Parc Potentiellement Indigne (PPPI) du Bas-Rhin à 10209 logements soit 2,6% de l'ensemble des logements. Les résultats de cette étude s'appuyaient sur le fichier des logements par commune (FILOCOM) 2009. Ces chiffres sont en augmentation puisque le CD Rom PPPI 2013 chiffre à 11 773 le nombre de logements potentiellement indignes soit 2,8 % des résidences principales du département.

L'analyse du parc privé potentiellement indigne montre l'équilibre entre logement locatif et logement occupé par le propriétaire. Il apparaît néanmoins une surreprésentation du parc antérieur à 1949, des grands logements et des logements individuels.

Les situations repérées peuvent être traitées par le dispositif départemental d'éradication du logement insalubre ou non décent (DDELIND). Ce dispositif coordonne les actions des partenaires du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) dans la lutte contre le logement indigne dans le Bas-Rhin. Le DDELIND assure le suivi des actions concernant le bâti et intervient auprès des ménages occupant ces logements, notamment pour la médiation locative ou pour un relogement provisoire pendant les travaux.

Carte n°2 : Localisation des logements indignes
(Source : DGI - FILOCOM 2009 d'après traitement CETE NP)

Le PPPI dans le Bas-Rhin
Volumes et proportions par territoires du PDH



Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.

3.1 La lutte contre la précarité énergétique

Malgré les aides existantes, l'importance croissante des charges d'énergie et d'eau dans les dépenses des ménages grève parfois très lourdement leur budget, au point que le confort et la santé des occupants s'en trouvent parfois affectés. L'ampleur du problème a poussé le Conseil Départemental, depuis 2009, à aller au-delà des interventions « curatives », avec la prise en charge des impayés par le fonds de solidarité au logement, en visant des actions d'amélioration du bâti et des équipements existants, dans une logique résolument préventive. Il a ainsi mis en place des actions pour inciter les propriétaires occupants en situation de précarité énergétique à mener des travaux de réhabilitation énergétique de leur logement.

Ces aides ont d'autant plus de sens sur les territoires où les propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah (ressources inférieures aux plafonds) occupent une maison individuelle d'avant 1975. Ces ménages sont particulièrement nombreux sur le nord-ouest et le sud du département du Bas-Rhin comme le montre la carte n°1. C'est donc sur ces territoires que les actions doivent être développées en priorité.

Actions dédiées :

- *Les PIG Rénov'Habitat*
- *Le programme Habiter Mieux – Fonds d'aide à la rénovation thermique*
- *Le Warm Front 67*
- *L'accompagnement social lié au logement spécifique*
- *Programme départemental « Réduisons la facture d'énergie chez soi » prévoyant notamment :*
 - o *Le déploiement du partenariat avec les artisans*
 - o *L'organisation de réunions d'information sur les bons gestes et l'amélioration de l'habitat : une réunion par canton hors Eurométropole de Strasbourg soit 30 réunions entre le 27 novembre 2012 et le 28 février 2013*
 - o *La Mise en place d'ateliers collectifs par les Unités Territoriales d'Action Médico-Sociales*
 - o *Les interventions auprès des ménages présentant des impayés d'énergie grâce à des actions préventives*
 - o *Des réunions d'information auprès des travailleurs sociaux.*
 - o *Le SLIME'ACTif 67*

3.2 La lutte contre l'habitat indigne

3% des logements bas-rhinois sont potentiellement indigne. Sont plus particulièrement touchés les territoires des SCOT d'Alsace bossue, de l'Alsace du Nord, de la Bande rhénane Nord, de la Région de Saverne et de Sélestat et sa Région (voir carte n°2). Certaines communes apparaissent plus particulièrement touchées : Bischwiller, Barr, Reichshoffen et Wissembourg ont des taux de logement indigne supérieurs à 4%.

L'analyse du parc privé potentiellement indigne montre l'équilibre entre logement locatif et logement occupé par le propriétaire. Il apparaît néanmoins une surreprésentation du parc antérieur à 1949, des grands logements et des logements individuels.

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) a mis en place le Dispositif Départemental d'Eradication du Logement Insalubre ou non Décent (DDELIND). Ainsi, le Conseil Départemental active le repérage de ces logements, en partenariat avec ses travailleurs sociaux et les partenaires institutionnels (caisse d'allocation familiale, caisse régionale d'assurance vieillesse, mutualité sociale agricole, etc.). Il essaie ensuite d'accompagner les propriétaires dans la réalisation techniques et financières des travaux.

Actions dédiées :

- *Les PIG Rénov'Habitat*

- *Le dispositif départemental d'éradication du logement insalubre ou non décent (DDELIND)*

3.3 La création d'une offre de logements à loyer maîtrisé

Le Bas-Rhin apparaît selon les études de l'ANAH en zone supposée non tendue alors même qu'il recense 20 000 demandeurs en attente d'un logement social. Le développement d'une offre de logements à loyer maîtrisé dans le parc privé paraît de ce fait indispensable pour **maintenir les jeunes ménages dans des secteurs où l'offre locative est peu développée alors que les emplois sont présents.**

En fonction des enveloppes de l'ANAH sur cette problématique, les dossiers seront priorisés sur les territoires où il existe un enjeu fort de redynamisation des centre-bourgs.

Actions dédiées :

- *Les PIG Rénov'Habitat*
- *L'Agence immobilière à vocation sociale*
- *La Garantie des risques locatifs – GRL 7*
- *Les Bureaux d'Accès au logement (BAL) sur les territoires action SUD et OUEST et de l'Eurométropole de Strasbourg.*

3.4 La valorisation de l'habitat traditionnel bas-rhinois

Le dispositif d'aide à l'habitat traditionnel bas-rhinois est un dispositif mis en place en juin 1997. Celui-ci vise à améliorer et embellir les anciennes maisons bas-rhinoises dont la date de construction est antérieure à 1900.

Le dispositif permet aux propriétaires d'un patrimoine bâti (habitat, grange, etc.) de bénéficier **d'une aide technique via des recommandations de l'architecte conseil et d'une aide financière** à travers des aides du Conseil Départemental et de la collectivité locale partenaire. Celui-ci permet **de sensibiliser les particuliers à la question de la dimension culturelle du bâti.**

Lors de sa réunion du 12 décembre 2011, le Conseil Départemental a validé l'évolution du dispositif en recherchant les objectifs suivants :

- **Coordonner cette aide avec l'intervention du PIG Rénov'Habitat 67** en vue de créer un guichet unique sur chacun des territoires permettant aux particuliers une information complète sur la réhabilitation de leur bien (aspects thermiques, accessibilité et valorisation du patrimoine) ;
- Rechercher une synergie avec l'intervention de chaque collectivité en amplifiant le partenariat sur la réhabilitation du parc privé.

Actions dédiées :

- *Les PIG Rénov'Habitat pour l'articulation avec les travaux d'amélioration et l'aide au montage du dossier*
- *Partenariat avec les Communautés de communes et les communes*

- *Convention avec le CAUE pour les recommandations techniques*

3.5 Le développement territorial

Afin d'adosser la politique départementale d'amélioration du parc privé aux autres volets de la politique de l'habitat, l'animation des PIG Rénov'Habitat 67 sera menée en partenariat avec les collectivités locales.

Ainsi, les communes ou communauté de communes qui souhaitent participer au développement du PIG Rénov'Habitat 67 sur leur territoire ont la possibilité de contracter un partenariat avec le Conseil Départemental. Ce partenariat prévoit les aides complémentaires à celles de l'Anah et du Conseil Départemental, ainsi que des spécificités dans la mission de suivi-animation du PIG.

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

Ce volet sera traité en articulation avec le DDELIND.

Le bilan de la seconde convention DDELIND (2012-2015) a permis de souligner l'existence d'un nombre important **de signalements de logements potentiellement indignes**. Ainsi 329 dossiers ont été enregistrés sur la période, 287 dossiers classés (contre 226 sur la période précédente) suite à des travaux effectués dans plus de 55% des cas. Les principaux partenaires qui saisissent le dispositif sont respectivement les UTAMS (40%), la CAF (17%) et l'ADIL (11%). Les résultats de l'observatoire, qui analysent en sus les dossiers traités directement par les partenaires et par les opérateurs du programme d'intérêt général, observent la même tendance à la stagnation. Chaque année ce sont autour de 900 logements qui sont signalés et qui bénéficient d'un suivi. Le fonctionnement du dispositif a été modifié avec la mise en place de comités thématiques, la revisite des circuits notamment pour le relogement en cas de carence des propriétaires.

Les PIG Rénov'Habitat 67 permettront d'améliorer le repérage des situations, de coordonner les actions avec les partenaires et les élus et de proposer les démarches incitatives permettant le traitement des situations.

Le DDELIND **coordonne les actions des partenaires du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)** dans la lutte contre le logement indigne dans le Bas-Rhin. Il assure le suivi des actions concernant le bâti et intervient auprès des ménages occupant ces logements, notamment pour la médiation locative ou pour un relogement provisoire pendant les travaux.

Il réunit les services de l'Etat, de Procivis Alsace, de la CAF et du Département, de la Ville de Strasbourg, de l'ADIL et de l'ANAH est chargé d'examiner les situations d'insalubrité identifiées, d'articuler les actions entre les différents partenaires et d'assurer le suivi de l'évolution des dossiers. Le DDELIND assure le suivi des **actions concernant le bâti et intervient auprès des ménages occupant ces logements**, notamment pour la médiation locative ou pour un relogement provisoire pendant les travaux.

Lorsque le logement est occupé, l'opérateur de suivi-animation peut s'appuyer sur le DDELIND. Par ailleurs, le DDELIND peut également adresser des situations repérées par les travailleurs

sociaux aux opérateurs des PIG Rénov'Habitat 67, notamment pour les propriétaires occupants.

Pour la période 2015-2018, le DDELIND s'est fixé les objectifs suivants :

- **Jouer le rôle de connaissance, d'expertise et d'appui opérationnel pour les acteurs locaux**
 - Alimenter l'observatoire nominatif du logement indigne, ainsi qu'au niveau national l'application ORTHI
 - Participer à la montée en compétence des maires et des EPCI dans leur nouveau champ de compétence
 - Appuyer les élus communaux et intercommunaux dans la résorption des situations d'habitat indigne
- **Améliorer le repérage des situations d'habitat indigne**
 - Croiser les données territoriales disponibles : études pré-opérationnelles sur les démarches centre-bourg, OPAH-RU, FSL...
 - Sensibiliser et former les professionnels susceptibles de signaler les situations de mal-logement (associations partenaires de la CAF et notamment les référents logement)
- **Articuler les interventions des acteurs de la lutte contre l'habitat indigne et mutualiser leur savoir-faire**
 - Assurer un suivi systématique et pérenne des actions validées au sein du comité de pilotage stratégique
 - Faire connaître aux élus locaux, aux travailleurs sociaux et aux associations le dispositif et les actions qui en découlent
 - Mettre en place un outil partagé de gestion des signalements et des procédures
 - Assurer le relais dans les domaines connexes à l'insalubrité : accompagnement social, relogement, hébergement
- **Résorber les situations d'habitat indigne ou non-décent dans le Bas-Rhin**
 - Veiller à l'aboutissement des démarches incitatives et des procédures coercitives et judiciaires
 - Aboutir à la réalisation des travaux par le propriétaire ou en cas de carence par la puissance publique (quand les textes le prévoient)
 - Travailler en lien avec les Parquets des trois tribunaux de grande instance compétents afin de mettre en œuvre le volet pénal de la lutte contre l'habitat indigne
 - Sensibiliser et accompagner les locataires dans les procédures judiciaires

Les PIG Rénov'Habitat 67 auront pour objectif d'apporter une solution pérenne :

- Aux propriétaires occupants de logements indignes ou dégradés
- Aux propriétaires bailleurs louant un logement indignes ou dégradés

3.2. Volet copropriété en difficulté

Une étude lancée par le Département sur les copropriétés a permis de montrer que certains patrimoines semblaient s'engager dans **un cycle de déqualification** (occupation sociale fragilisée des propriétaires et des locataires, vétusté des équipements, niveau de charge élevés, endettement, impossibilité de réaliser des travaux). Ainsi il ressort que :

- o Les **fragilités sont souvent à mettre en lien avec le contexte** (centre ancien fragilisé, quartier d'habitat social en rénovation) ou en lien avec le rôle social joué par la copropriété (accession populaire, location à prix modestes) => constat réalisé sur certaines copropriétés de Haguenau et Sélestat
- o Les difficultés techniques et **besoins de travaux** sont liés en particulier à l'amélioration de la performance énergétique avec pour difficulté la mobilisation des copropriétaires, le financement des opérations et la taille de la copropriété => constat réalisé sur tous les territoires
- o Il existe un **risque de décrochage** de certaines copropriétés en raison de l'occupation sociale fragilisée, d'un niveau de charge élevé et d'un endettement croissant => constat réalisé sur certaines copropriétés de Haguenau et Sélestat
- o Un type de copropriété ressort comme devant faire l'objet d'interventions spécifiques : il s'agit de **petites copropriétés** (76 % des copropriétés du territoire ont moins de 10 lots) qui peuvent faire face à des difficultés particulières (l'absence de syndic, la gestion paralysée par des copropriétaires de mauvaise foi, l'absence de règlement et d'état de répartition des charges) et pour lesquelles les dispositifs « classiques » ne sont pas forcément adaptés. => constat réalisé sur tous les territoires

A ce titre, le Département a lancé un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC). Il est prévu que les situations soient détectées sur le territoire par les acteurs locaux : élus des communes ou intercommunalités notamment dans le cadre de partenariat notamment lorsqu'il y a un accompagnement du département dans la démarche Centre-bourg ou un partenariat PIG.

Ainsi les opérateurs du PIG seront mobilisés en amont de la démarche pour le repérage des copropriétés en difficulté et en aval lorsqu'un programme de travaux sera arrêté par la copropriété. De même, les PIG Rénov'Habitat 67 pourront développer le volet copropriété pour les immeubles dont des difficultés particulières auront été repérées dans le cadre du POPAC (aides aux syndicats).

3.6. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux

Le volet « énergie et précarité énergétique » vaut protocole territorial permettant d'engager des crédits du programme Habiter Mieux sur le territoire de l'opération programmée, en complément d'autres aides publiques ou privées. Ce protocole constitue une déclinaison locale du contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 10 décembre 2010.

Les conditions d'accès et les modalités de mise en œuvre des aides du programme Habiter Mieux sont celles définies dans la convention État/Anah du 14 juillet 2010 et l'arrêté du 6

septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART).

3.6.1 Descriptif du dispositif

La mise en œuvre du programme « Habiter mieux » s'inscrit dans la **continuité de l'action déjà conduite par le Conseil Général du Bas-Rhin depuis décembre 2009** dans le cadre de la mise en œuvre du Warm Front 67, fonds social pour les travaux pour les travaux de maîtrise de l'énergie. En effet, en complément des Programmes d'Intérêt Général (PIG) Rénov'Habitat 67 mis en place par le Conseil Départemental 67 et du PIG Habitat Durable mis en place par l'Eurométropole de Strasbourg destinés à accompagner les propriétaires dans leurs travaux de réhabilitation et dans le financement des travaux, le Conseil Départemental du Bas-Rhin ainsi que les partenaires (Etat, Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin, Association des Maires du Bas-Rhin, Ville et Communauté urbaine de Strasbourg, Mutualité Sociale Agricole, communauté de communes de Saverne et de Sélestat, fournisseurs d'énergie (gaz et électricité), d'eau et de services téléphoniques, organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction, bailleurs sociaux) du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ont souhaité **la mise en place d'un Fonds Social d'aide aux Travaux de Maîtrise de l'Energie**, dénommé Warm Front 67.

Le Warm Front 67, destiné aux propriétaires modestes occupant leur logement ou aux propriétaires bailleurs impécunieux louant leur logement dans cadre d'un conventionnement avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), est un outil mobilisé pour mener à bien les projets de réhabilitation de logements et répondre au mieux aux situations de précarité énergétique que les communes du Bas-Rhin, services sociaux, associations et services du Conseil Départemental 67 (FSL, DDELIND) peuvent repérer. L'objectif est la baisse du coût des charges et l'amélioration du confort des logements occupés par des personnes à faibles ressources, par de l'information, du conseil et une aide aux travaux apportés par les bureaux d'études assurant le suivi-animation, de l'OPAH de la Haute-Bruche, des Programmes d'Intérêt Général (PIG) Rénov'Habitat 67 et Habitat Durable. Les actions du Warm Front 67 doivent également permettre de lutter contre la pauvreté, prévenir l'exclusion, et réduire les impacts environnementaux.

Dans le cadre du programme d'investissement d'avenir, l'Anah est chargée de la gestion du programme national d'aide à la rénovation thermique (FART) doté de 500 M€ pour la période 2010-2017. Son objectif est d'aider 300 000 propriétaires occupants aux revenus modestes, éligibles aux aides de l'Anah, en situation de forte précarité énergétique, à financer les travaux les plus rentables pour diminuer de façon significative les déperditions d'énergie de leur logement et accroître ainsi leur pouvoir d'achat.

L'engagement national contre la précarité énergétique vise à accompagner ceux pour qui cette situation est la plus pesante sur le plan économique et social, dans un contexte de forte évolution du prix de l'énergie. Il vise également à prendre en compte de façon globale les besoins des personnes en matière d'amélioration ou d'adaptation de leur logement.

Cet engagement est contractualisé dans les contrats locaux d'engagement de lutte contre la précarité énergétique entre l'Anah, l'Etat, les collectivités locales et les partenaires institutionnels. Le Conseil Départemental est signataire d'un tel contrat depuis le 23 octobre 2010. Cela ouvre la possibilité pour les propriétaires de bénéficier d'une prime (aide de solidarité écologique) s'ils réalisent des travaux permettant un gain énergétique sur la consommation conventionnelle du logement d'au moins 25%.

Dans le cadre de ce contrat et des protocoles thématiques, plusieurs partenaires sont engagés au côté du Département :

- **La caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin** : Au titre de sa mission logement et cadre de vie et de sa mission de gestion des aides au logement elle transmettra l'information sur le dispositif aux propriétaires occupants bénéficiaires d'une allocation logement. Les modalités de cette information restent à définir (affiches au sein du siège des agences de la CAF, envoi de plaquettes avec la participation du Conseil Départemental,...). La CAF pourrait également signaler les logements repérés lors de campagne de contrôle.

La Caisse gère au niveau local le prêt à l'amélioration de l'habitat (PAH). Sous réserve que les propriétaires occupants demandeurs répondent aux conditions d'octroi et de la disponibilité des crédits, le PAH pourra constituer une aide supplémentaire aux aides de l'ANAH pour la réalisation de travaux relatifs à la précarité énergétique.

- **La mutualité sociale du Bas-Rhin** : parce qu'elle gère la protection sociale de façon globale - la santé, la famille, la retraite et le recouvrement- la MSA est l'interlocuteur unique de ses ressortissants, particuliers ou entreprises. En l'occurrence la MSA les accompagne pour tout ce qui a trait à leur protection sociale. Sa connaissance des problématiques individuelles lui permet d'alimenter le repérage des personnes en situation de précarité énergétique par le biais des fiches de liaison.

- **PROCIVIS Alsace**, à travers ses missions sociales, accompagne les actions mises en œuvre par le Département au titre de ses politiques locales d'amélioration de l'habitat et en particulier la lutte contre la précarité énergétique :

- elle avance les subventions destinées aux propriétaires occupants de l'Anah, du Conseil Départemental et de certaines communauté de communes sous la forme d'un prêt à taux zéro, sans aucune assurance, ni frais de dossier. Cette avance pourra être consentie également pour l'ASE.
- elle octroie un prêt à taux zéro afin de prendre en compte les travaux restant à la charge des propriétaires occupants (une assurance et une garantie pourront être demandées) et/ ou une subvention.

- **La CARSAT** : Dans le cadre de la convention nationale de partenariat entre la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse et l'ANAH du 23/12/2010 :

La CRAV Alsace Moselle peut mobiliser ses structures évaluatrices pour contribuer au repérage des besoins des personnes âgées retraitées du régime général, Gir 5-6, susceptibles de relever de situations de précarité énergétique.

Elle base son analyse de la précarité sur les critères d'alerte suivants: sanitaire (confinement, humidité, froid), inconfort (logement mal chauffé, clos couvert minimal non assuré).

Dès lors qu'un ou plusieurs de ses critères est décelé, elle propose sous condition de l'accord des intéressés, de remplir une fiche de liaison afin que l'opérateur de suivi-animation du territoire sur lequel se situe le logement puisse prendre contact.

Elle peut participer financièrement :

- à la rémunération du prestataire habitat pour les actions de suivi et d'animation (si l'opérateur est conventionné par la Caisse Régionale)
- aux travaux de rénovation thermique des logements occupés par les retraités selon les modalités prévues dans la circulaire nationale « logement et cadre de vie » (conditions de ressources et liste des travaux subventionnés). Le dossier de demande de financement devra être présenté à la CRAV directement par l'opérateur de suivi-animation des PIG Rénov'Habitat.

- **La fédération française du bâtiment (FFB Bas-Rhin)** : Au titre de ses missions d'information, la FFB Bas-Rhin sensibilise les entreprises affiliées sur l'existence d'un

dispositif sur la précarité énergétique. Cette information est communiquée par un courrier adressé à tous les membres, d'une page d'information sur le site internet de la FFB et d'une ou plusieurs réunions spécifiques sur le programme « Habiter mieux » dont la première est à programmer dès signature du présent avenant.

Par ailleurs, les artisans et entrepreneurs de la FFB Bas-Rhin pourront repérer des ménages en situation de précarité énergétique et les adresser, via une fiche d'alerte, au Conseil Départemental qui relaiera vers l'opérateur missionné sur le territoire.

- **L'ADIL du Bas-Rhin** a pour mission de renseigner en toute neutralité et objectivité les particuliers sur toute question portant sur le logement : locatif, accession, copropriété, urbanisme ou fiscalité immobilière... Elle peut être amenée à repérer des propriétaires occupants se renseignant sur les aides existantes en matière de réhabilitation et les signaler aux bureaux d'études.
- **TOTAL**, en tant qu'obligé référent, participe sur le département au développement du programme de l'Anah « Habiter Mieux » contribuera à l'identification des propriétaires occupants et pourra mettre en œuvre les actions suivantes, qui feront l'objet d'une évaluation :
 - **actions de repérage interne:**
 - remise de dépliant Anah aux propriétaires occupants clients, par l'intermédiaire des chauffeurs-livreurs à l'occasion des livraisons à leur domicile ;
 - **actions d'information et de communication :**
 - Mise à disposition du public des dépliant Anah dans les antennes commerciales de CPE énergies ;
 - information interne sur le programme Habiter Mieux des assistants commerciaux de la Société, avec, lors des contacts téléphoniques, proposition de recours à l'opérateur agréé du département,
 - information sur le programme Habiter Mieux via le site internet de la Société,
 - information et implication de son réseau d'installateurs partenaires.
 - **actions de communication:**
 - Auprès des maires et des intercommunalités du département, par le biais de réunions et la remise de documentation Habiter Mieux ;
 - Auprès de ses clients par la rédaction d'un document spécifique Habiter Mieux inséré dans la plaquette commerciale de la Société, mettant en évidence l'implication de la Société dans le programme Habiter Mieux.
 - **actions de formation:**
 - Par la proposition d'un module de formation sur le programme Habiter Mieux et sur les CEE aux collaborateurs de la Société, aux opérateurs du programme Habiter Mieux du département ainsi qu'à tous les responsables des collectivités locales intéressés.
- **GDF SUEZ** s'est engagé à mobiliser les moyens suivants, en vue d'identifier et signaler les propriétaires occupants aux revenus modestes, confrontés ou non à des situations d'impayés :
 - Informer les collectivités locales des services de détection / repérage des ménages en situation de précarité énergétique que **GDF SUEZ** est susceptible de proposer à la mise en œuvre par les opérateurs dans le cadre du financement prévu par la convention nationale ; ces actions peuvent être conduites en s'appuyant, d'une part, sur **les Partenaires de Médiation Solidarité de GDF SUEZ**, et, d'autre part, sur des supports d'aide au repérage que le Groupe a conçus : grille d'analyse du logement, outils pour la Maîtrise de la Dépense d'Énergie...

- Orienter les ménages en situation de précarité énergétique, qui ont été détectées par les **professionnels installateurs partenaires de GDF SUEZ**, vers les opérateurs du territoire,

3.6.2 Objectifs

L'analyse des risques de précarité et de vulnérabilité énergétiques menées dans les logements liés aux revenus et aux prix des énergies, complétée par les données de consommation de chauffage estimée de l'ASPA, a permis à l'ADEUS d'affiner et d'aller plus loin dans les travaux de compréhension des enjeux pour une plus grande prévention de ces risques dans le parc résidentiel.

L'analyse territoriale croisée de ces trois facteurs fait ressortir cinq typologies de niveaux de risques pour les intercommunalités du Bas-Rhin. La moitié d'entre-elles sont concernées par un niveau de risque allant de moyen à très élevé :

- Risque très élevé : communautés de communes du Pays de Hanau, de la Vallée de la Bruche, de l'Alsace Bossue et de l'Outre-Forêt ;
- Risque élevé : communautés de communes du Pays de Niederbronn-Les-Bains, du Pays de la Petite Pierre, du Pays de Sarre Union, de Sauer-Pechelbronn, de Marmoutier-Sommerau et du Pays de la Zorn ;
- Risque moyen : communauté de communes de Barr-Bernstein, du Ried de Marckolsheim, du Val de Moder, du Canton de Villé, de la Région de Saverne, des Coteaux de la Mossig, du Pays de Wissembourg et de la Porte du Vignoble

Par ailleurs, on sait que la vulnérabilité énergétique est plus forte dans les maisons individuelles et dans le parc de logements construits avant 1975.

Aussi, le PIG Rénov'Habitat 67 s'attachera à développer des actions de sensibilisation auprès des propriétaires sur ces territoires et sur ces cibles. Les actions seront menées conjointement avec les ScoTs, les communes ou intercommunalités et les Espaces Info Energie.

3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

3.7.1 Descriptif du dispositif

Les PIG Rénov'Habitat 67 n'ont pas vocation à intervenir sur le volet autonomie de la personne dans l'habitat, ce volet étant développé dans le cadre du PIG Adapt'logis 67. Néanmoins, les opérateurs des PIG Rénov'Habitat 67 s'assureront de la cohérence du projet global d'habitat du ménage rencontré et veilleront à saisir le IG Adapt'Logis en cas de nécessité d'engager des travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap.

3.7.2 Objectifs

Les opérateurs du PIG Rénov'Habitat 67 pourront être amenés dans le cadre de sa mission à établir les dossiers administratifs des demandes d'adaptation du logement à la perte d'autonomie et/ou au handicap, conformément à ce qui est prévu dans le schéma en annexe 1. A ce titre, ils informeront les usagers de la procédure et déposeront un dossier complet auprès de la MDPH. L'assistance technique sera alors prise en charge dans le cadre de la mission

d'animation du PIG Adapt'logis 67

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

Les objectifs globaux sont évalués à **1 815 logements minimum**, répartis comme suit :

- **1 590 logements occupés par leur propriétaire, dont 1 460 dans le cadre du programme « Habiter mieux »**, déclinés territorialement comme suit :

Territoire	2016	2017	2018	2019
SCOTAN-SCOT BRN et SCOTERS Nord	90	100	100	100
SCOT Alsace bossue, Saverne et SCOTERS Ouest	90	100	100	100
SCOT HB et SCOT Piémont	50	50	50	50
SCOT Sélestat et SCOTERS Sud	50	50	50	50
TOTAL	280	300	300	300

Le nombre de diagnostics réalisés par an représentera au moins le double du nombre d'aides ASE octroyées.

- **225 logements locatifs réhabilités par des bailleurs privés**, déclinés territorialement comme suit :

Territoire	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
SCOTAN-SCOT BRN	10	15	15	30
SCOT Alsace bossue et Saverne	10	15	15	30
SCOT HB et SCOT Piémont	5	10	10	20
SCOT Sélestat et SCOTERS	5	10	10	15
TOTAL	30	50	50	95

Objectifs de réalisation de la convention

NB : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception de la ligne « total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART » et « répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés »

	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Logements indignes et très dégradés traités						
• dont logements indignes PO	10	20	20	20	10	80
• dont logements indignes PB	15	30	30	30	25	140
• dont logements indignes syndicats de copropriétaires						
• dont logements très dégradés PO	10	10	10	10	10	50
• dont logements très dégradés PB	15	20	20	20	20	95
• dont logements très dégradés syndicats de copropriétaires		10	10	10	10	40
Autres logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)						
Logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)	280	300	300	300	40	1740
• dont aide pour l'autonomie de la personne						
Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (hors logements indignes et très dégradés)						
Total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART						
Répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés						
• Dont loyer intermédiaire						
• Dont loyer conventionné social	35	45	50	50	35	205
• Dont loyer conventionné très social	5	5	10	10	5	35

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

La convention de programme comportera impérativement un article relatif aux engagements financiers prévisionnels des différents partenaires signataires. Ces financements seront détaillés dans un tableau pour toutes les années de la convention.

5.1. Financements de l'Anah

5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Montants prévisionnels

Dans la limite des engagements annuels, les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 15,537 M€, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	3,082 M€	3,576 M€	3,576 M€	3,576 M€	1,901 M€	15,537 M€
dont aides aux travaux	2,614 M€	3,114 M€	3,114 M€	3,114 M€	1,505 M€	15,983 M€
dont aides à l'ingénierie	480 000 €	501 000 €	501 000 €	489 000 €	396 000 €	2,367 M€

5.2. Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux »

5.2.1. Règles d'application

Les crédits du fond d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) sont gérés par l'Agence nationale de l'habitat pour le compte de l'État dans le cadre du programme Habiter Mieux (Investissements d'avenir). Les règles d'octroi et d'emploi de ces crédits sont celles fixées par l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du FART.

5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du programme Habiter Mieux pour l'opération sont,

pour la deuxième phase d'application de ce programme (2016-2017), de € maximum, selon l'échéancier suivant :

	Année 1 (2016)	Année 2 (2017)	Total 1 ^{ère} phase (2016-2017)
AE prévisionnels	Montant en €	Montant en €	Montant en €
dont aide de solidarité écologique (ASE)	694 000 €	859 000 €	1,553 M€
dont aides à l'ingénierie	154 290 €	191 820 €	0,346 €

5.3. Financements de la collectivité maître d'ouvrage

5.3.1. Règles d'application

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin s'engage à **financer** sur les 4 territoires des PIG Rénov'Habitat 67 labellisés « Habiter mieux **la mission de suivi-animation**, intégrant l'ingénierie complémentaire relative au programme « Habiter mieux », notamment l'assistance à la recherche de devis et l'accompagnement renforcé pendant les travaux.

Par ailleurs, le Conseil Départemental du Bas-Rhin au titre de sa politique volontariste, apporte pour les dossiers déposés dans le cadre des « PIG Rénov'Habitat 67 » labellisés « Habiter mieux », les aides complémentaires à l'ANAH suivantes :

- la subvention départementale en faveur des propriétaires occupants s'élève à 15% du coût des travaux subventionnables par l'ANAH lorsque le propriétaire occupant réalise des travaux liés à l'insalubrité ou lorsqu'une grille de dégradation de l'Anah est établie, l'aide départementale n'est pas éco-conditionnelle

Sur les territoires des collectivités partenaires, pour lesquelles une convention de partenariat aura été formalisée, il s'engage à octroyer :

- une subvention départementale en faveur des propriétaires bailleurs s'élevant à 5 % du coût des travaux subventionnables par l'ANAH quel que soit le type de conventionnement « social » ou « Très Social » et « intermédiaire » sur les zones tendues, soit à la périphérie de Strasbourg.
- Une subvention départementale en faveur des propriétaires occupants s'élevant à 5% du coût des travaux subventionnables par l'ANAH lorsque le propriétaire occupant réalise des travaux liés aux économies d'énergie (changement de fenêtres, isolation des murs, planchers, toitures ou combles, changement du système de chauffage), l'octroi de la subvention est conditionné à un gain énergétique de 25% après travaux

5.3.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 2 080 000. €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
dont aide aux travaux	0,285 M€	0,457 M€	0,457 M€	0,457 M€	0,22 M€	1,97 M€
dont ingénierie	0,618 M€	0,618 M€	0,618 M€	0,618 M€	0 M€	3,315 M€
Coût total	0,903 M€	1,075 M€	1,075 M€	1,075 M€	0,22 M€	4,348 M€

5.4. Financement par Procivis Alsace

5.4.1 Règles d'application

La présente convention se réfère à l'ordonnance n° 2006-1048 du 25 août 2006 et la loi n° 2006-1615 du 18 décembre 2006 modifiant le statut des Sociétés Anonymes de Crédit Immobilier et consacrant l'activité des missions sociales.

Conformément à la convention signée le 16 avril 2007 entre l'Etat et la Chambre Syndicale des Sociétés Anonymes de Crédit Immobilier, PROCIVIS Alsace s'engage à travers ses missions sociales à accompagner les politiques locales du logement ayant pour objectif l'amélioration de l'habitat et en particulier la lutte contre l'habitat indigne.

Dans le cadre d'un Programme d'Intérêt Général (PIG), le préfinancement des subventions qui ne sont réglées qu'après la fin des travaux rendent difficiles les projets de réhabilitation des logements pour des personnes à revenus très modestes, cibles prioritaires du programme.

S'appuyant sur ce constat, PROCIVIS Alsace a souhaité développer une action spécifique visant à préfinancer les subventions des propriétaires occupants.

5.4.2. Montants prévisionnels de l'aide de Procivis Alsace

PROCIVIS Alsace est partenaire du Programme d'Intérêt Général (PIG) Rénov'Habitat depuis le 04/05/2009.

Son intervention est double :

- elle préfinance sans intérêt et sans frais les subventions publiques octroyées aux propriétaires occupants : ANAH, Conseil Départemental, Warm Front, Communautés de Communes le cas échéant ;
- elle octroie également des prêts sans intérêt « Missions Sociales », voire exceptionnellement des subventions pour le reste à charge.

Les prêts « Missions Sociales » sont alloués au cas par cas par la Commission d'Engagement des Missions Sociales (CEMS). La priorité est donnée aux demandeurs n'ayant pas d'épargne à mobiliser pour les travaux et à ceux qui sont exclus du crédit bancaire classique (personnes âgées, emplois précaires, familles monoparentales...).

Le mécanisme de préfinancement fonctionne sur la base de mandats donnés par les propriétaires occupants à PROCIVIS afin que celle-ci avance, via les bureaux d'étude chargés du suivi animation des PIG, les subventions au fur et à mesure de l'avancement des travaux et

perçoive, à l'achèvement des travaux, les subventions publiques.

L'enveloppe totale réservée pour cette actions est de 900 000 € pour les années 2016 et 2017, à raison de 4500 000 € par an pour le dispositif de préfinancement des subventions publiques des PIG Rénov'Habitat 67.

5.4.3. Intervention de Procivis Alsace

Ménages bénéficiaires

- Ils doivent être éligibles à une subvention de l'ANAH et, ou du Conseil Départemental (voir le cas échéant du Conseil Régional), et respectent la réglementation applicable pour l'octroi des subventions.
- Le dispositif d'avance des subventions est **réservé exclusivement aux propriétaires occupants** (et usufruitier occupant ou bénéficiaire d'un droit d'usage et d'habitation ou prêt à usage au profit d'un membre de la famille) ;
- Le logement doit être occupé à titre de résidence principale pendant une période minimale de six ans ;
- Tout changement d'occupation, d'utilisation ou toute mutation de propriété du logement durant cette période devra être signalé à PROCIVIS Alsace.

Travaux éligibles

Les travaux éligibles sont ceux prévus dans le cadre des PIG « Rénov'Habitat 67 » :

- la réhabilitation des logements indignes
- les travaux prenant en compte le potentiel d'économie d'énergie

Dispositif d'avance des subventions

PROCIVIS Alsace consent à avancer les subventions dans les conditions suivantes :

- Avance sans intérêts et sans frais ;
- **Déblocage des fonds au fur et à mesure** des décisions d'octroi des subventions et selon des versements mensuels ou trimestriels variables en fonction des montants de subventions accordées, dans la limite d'un montant de 20 000 euros, étant précisé que le versement suivant ne pourra intervenir que si les $\frac{3}{4}$ du versement précédant ont été reversés aux propriétaires occupants ;

Un **compte spécial** destiné à recevoir les fonds avancés par PROCIVIS Alsace est ouvert et mandat est donné à chacun des 4 prestataires du suivi-animation des PIG territorialisé selon le découpage suivant :

- SCOT Alsace du Nord, Bande Rhénane Nord et SCOTERS Nord (Communauté de communes de Brumath et Basse Zorn)
- SCOT Alsace Bossue, Saverne et SCOTERS Ouest (Communauté de communes du Pays de la Zorn, du Kochersberg, des Châteaux et Porte du Vignoble)
- SCOT Bruche (hors commune de Barembach, La Broque, Schirmeck et Rothau) et Piémont
- SCOT Sélestat (hors commune de Sélestat) et SCOTERS Sud

Ces fonds seront affectés aux paiements des entreprises.

Les propriétaires occupants mandatent (cf. fiche annexe « Procuration – engagement pour un propriétaire occupant ») PROCIVIS Alsace (SACICAP ALSACE) pour qu'elle perçoive **directement pour leur compte** le montant de toutes les subventions préfinancées.

A terme, le montant des subventions individuelles reversées à PROCIVIS Alsace par le Conseil Départemental sera égal au montant des fonds débloqués à titre d'avance.

5.4.4. Intervention de Procivis Alsace

Etapes procédurales et rôle des prestataires

1. Chaque prestataire informe systématiquement le bénéficiaire du dispositif proposé par PROCIVIS Alsace. Il s'appuie pour cela sur l'ensemble des missions d'information et de prospection qui lui sont confiées par le cahier des clauses particulières du suivi-animation des PIG « Rénov'Habitat 67 ».
2. Il assiste les propriétaires occupants dans ces formalités en les aidants à remplir les différents documents. **Il fait signer par les bénéficiaires la fiche** « Engagement- Procuration » en deux exemplaires et le cas échéant, le mandat de l'ANAH et/ou du Conseil Départemental puis envoie sans délai, à PROCIVIS Alsace pour signature l'ensemble de ces documents.
3. PROCIVIS Alsace se charge de renvoyer au bénéficiaire un exemplaire de la fiche « Engagement – Procuration » et le cas échéant, les mandats de l'ANAH et/ou du Conseil Départemental.
4. Le Conseil Départemental transmet à PROCIVIS Alsace après chaque commission plénière un tableau de bord de suivi des décisions d'octroi des subventions indiquant le nom du propriétaire, la date de dépôt du dossier, l'état du dossier, les montants de subvention votés, la date du paiement et le montant du versement.
5. Dès que le prestataire a connaissance des décisions d'octroi des subventions et, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, **il paye les entreprises.**
6. Les opérateurs contrôlent la conformité des travaux.
7. Le Conseil Départemental verse le montant des aides de l'ANAH, du Conseil Départemental et du Warm Front 67 directement à PROCIVIS Alsace, conformément aux procurations signées par les propriétaires.

Contrôle et bilan

PROCIVIS Alsace est membre du comité de pilotage et du comité de suivi du PIG Rénov'Habitat 67. A ce titre, PROCIVIS Alsace est destinataire des états d'avancement trimestriels et annuels.

Chacun des prestataires et PROCIVIS Alsace procèdent à une information réciproque sur l'état mensuel des comptes permettant le suivi des avances versées sur le compte spécial et le suivi des subventions perçues en directe par PROCIVIS Alsace.

Le prestataire envoie mensuellement un tableau synthétique indiquant les subventions versées en distinguant par nature de subvention (Conseil Départemental, ANAH, et le cas échéant Conseil Régional) et par nom de bénéficiaire.

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin est chargé de veiller au respect de la convention des programmes et à la bonne coordination des différents partenaires

6.1.2. Instances de pilotage

- Le **comité de pilotage** est co-présidé par le Préfet et le Président du conseil départemental ou leur représentant. Il est chargé de la mise en œuvre du contrat local d'engagement. Il sera mis en place dès le démarrage du PIG et se réunira au moins une fois par an à la demande du Conseil Départemental, du Préfet ou de leurs partenaires.

Le secrétariat sera assuré par le service amélioration de l'habitat privé et lutte contre la précarité énergétique du Conseil Départemental.

Au titre de ses missions, le comité :

- établit et actualise la maquette budgétaire pluriannuelle, consistant en une synthèse récapitulative des engagements financiers de toutes les parties. Cette maquette expose des prévisions indicatives d'objectifs et d'engagements financiers. Tous les financements, publics ou privés, incluant l'ensemble des protocoles territoriaux ou thématiques, sont repris dans la maquette budgétaire pluriannuelle;
- arrête l'objectif annuel et la maquette budgétaire afférente (synthèse récapitulative des engagements financiers consolidés pour l'exercice à venir de toutes les parties) et en informe l'Anah ;
- arrête la politique d'information et de communication mise en place au plan local.

Ce comité se compose d'un représentant de chaque partenaire signataire d'une convention de partenariat ou d'un protocole thématique du FART et pourra être élargi en cas de besoin.

- Le **Comité de Suivi est réparti par lot** (un pour chaque territoire du PIG). Les comités de suivis se réunissent semestriellement sous la responsabilité du Conseil Départemental. Il est composé du représentant titulaire du lot du marché, des élus départementaux du territoire concerné, du service amélioration de l'habitat privé et lutte contre la précarité énergétique auquel s'associent l'ADIL, la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, PROCIVIS Alsace, l'ADEME et les Communautés de communes qui co-financent le dispositif.

Il est élargi en tant que de besoins aux partenaires du comité de suivi du DDELIND ainsi qu'aux partenaires qui en feront la demande.

Il contrôle la conformité des prestations exécutées avec les spécifications du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Il examine le rapport **d'avancement semestriel** sur la base duquel il définit les actions à programmer et étudie le cas échéant les adaptations nécessaires.

Il veille à la bonne articulation du suivi-animation du PIG RENOV'HABITAT 67 avec les objectifs des avenants aux conventions de délégations des aides à la pierre et du Plan Départemental de l'Habitat, ainsi qu'à ceux du PDALHPD.

6.2. Suivi-animation de l'opération

6.2.1. Équipe de suivi-animation

La mission de suivi-animation a été confiée à un opérateur par territoire de PIG. Après la consultation lancée par le Conseil Départemental du Bas-Rhin pour l'attribution de la mission de suivi-animation du PIG Rénov'Habitat 67, les opérateurs suivants ont été désignés comme équipe opérationnelle :

Territoire du SCoT d'Alsace du Nord, du SCoT de la Bande Rhénane Nord et du SCOTERS Nord

URBA CONCEPT

2 rue de l'Ancienne Ecole
67170 BERNOLSHEIM
Tel : 03.88.68.37.00
Mail : urba-concept@wanadoo.fr

Territoire du SCoT de l'Alsace Bossue, du SCoT de la Région de Saverne et du SCOTERS Ouest

URBAM Conseil

5 rue Thiers – BP 450
88 000 EPINAL Cedex
Tel : 03.29.64.45.16.
Mail : pig67@urbam.fr

Territoire du SCoT du Piémont des Vosges et du SCOT de la Bruche

SOLIHA Alsace

20 rue de Rosheim
67069 STRASBOURG Cedex
Tel : 03 90 41 40 67
Mail : crung@domial.fr

Territoire du SCoT de la Région de Sélestat et du SCoT de la Région de Strasbourg Sud

URBAM Conseil

5 rue Thiers – BP 450
88 000 EPINAL Cedex
Tel : 03.29.64.45.19.
Mail : pig67@urbam.fr

La durée de la **mission de suivi-animation est d'un an reconductible trois fois.**

6.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

Le titulaire assure quatre types d'actions au titre de l'exécution du présent marché :

- Animation, information et coordination du programme
- Diagnostics préalables au montage du dossier
- Assistance technique et administrative aux ménages
- Assistance pour le montage du dossier de paiement
- Suivi-évaluation du programme

a- Animation, information et coordination des PIG Rénov'Habitat 67

- **Assistance du Conseil Départemental pour l'animation du réseau des partenaires et le repérage des ménages en situation de précarité énergétique**

Le titulaire de chaque lot assistera en tant que de besoin le Département du Bas-Rhin pour **l'animation des partenariats financiers et institutionnels institué par le maître d'ouvrage**. Ces partenariats constitueront une aide précieuse pour la mise en œuvre des PIG, notamment pour ce qui concerne le repérage des ménages en situation de précarité énergétique ou de logement indigne et pour le financement des travaux.

- **Partenaires financiers** : ANAH, Warm Front du Conseil Départemental, Conseil Régional (Service Intégré de Rénovation Energétique), ADEME, CAF, MSA, Caisses de retraite, caisses complémentaires, Banques (micro-crédit,...), associations intervenant dans le soutien aux ménages pour la réalisation de travaux, PROCIVIS Alsace, Caisse des Dépôts, Communautés de communes, Fondation Abbé Pierre
- **Partenaires sociaux** : associations intervenant sur les problématiques sociales, voire très sociales, UTAMS, ESPAS, MDPH, CCAS des communes ou CIAS, FSL (Conseil Départemental), ARS (insalubrité), EDF / GDF / ES / GS / Régie d'Erstein / Régie de Niederbronn / Régie de Sarre Union... (impayés de charges), CAF, MSA Bureaux d'accès au logement de Saverne et Sélestat, L'AIVS HH Gestion Alsace
- **Partenaires techniques** : ADEME, Bureaux d'études agréés par l'ADEME, Professionnels du bâtiment (CAPEB, FFB, COPFI...), Maître d'œuvre, architectes, Entreprises du secteur, Fournisseurs d'énergie, CAUE, DDELIND

A ce titre, il prend part à toutes les réunions de présentations des dispositifs aux partenaires, ainsi qu'aux éventuels bilans nécessaires pour relancer les repérages. Par ailleurs, pour ce qui concerne le Warm Front 67 et le DDELIND, il participe aux commissions ou comités pour lesquels des dossiers de son secteur seront examinés.¹

Pour le repérage des ménages modestes en situation de précarité énergétique, le titulaire assistera le Département pour **encourager les signalements et traiter les situations remontées par les acteurs de terrain au Département** : retours de terrain des acteurs sociaux locaux (information par les travailleurs sociaux locaux communaux, départementaux..., associations, FSL – impayés), retours de terrain des fournisseurs d'énergie (ES, GS, EDF, GDF, régies...) à partir des fortes consommations, des impayés de factures..., intervention suite à un

¹ A titre d'information : Le comité de suivi du DDELIND se réunit une fois par mois et la commission d'attribution du Warm Front 67 se réunit tous les deux mois.

signalement du maître d'ouvrage dans le cadre du DDELIND qui pourra le saisir sur des situations qu'il est amené à connaître (commissions FSL, habitat indigne ou autre...), orientation suite à saisine de la Commission de Médiation.

Le travail de repérage est une phase primordiale pour la bonne conduite des missions suivantes. Il se poursuivra tout au long du suivi-animation. Les difficultés d'obtention d'information devront être signalées au maître d'ouvrage pour étudier les modalités d'amélioration de cette phase.

- **Communication et information des propriétaires sur le dispositif**

La **communication** sur le dispositif et l'information des propriétaires constituent l'une des clés de réussite du programme. Pour rendre compte de cette mission, le titulaire du marché établit de manière précise **le nombre de contact en précisant la source du repérage**.

Le titulaire du marché assiste le maître d'ouvrage pour diffuser l'information générale sur le dispositif et sur toutes les aides mobilisables au titre de l'amélioration de l'habitat et de la valorisation du patrimoine bas-rhinois.

- Il **accompagne le Conseil Départemental pour élaborer des documents de communication**. Par ailleurs, s'il développe d'autre support diffusé au public, il fait valider préalablement à leur diffusion ces documents par le maître d'ouvrage.

Le Département mobilise des moyens pour diffuser aux communes et communautés de communes les informations relatives au programme (information générale et date des permanences) et leur demande de les diffuser aux citoyens. Il publie régulièrement dans sa revue mensuelle des articles **qu'il illustre avec des exemples** soumis par le titulaire du marché.

- Le titulaire du marché prend part aux salons de l'habitat locaux pour lesquels le Département se chargera de l'organisation logistique (inscription, installation du stand, plaquettes d'information). Le titulaire du marché doit établir à cette occasion un maximum de contacts et faire un retour au maître d'ouvrage sur la fréquentation de ces salons et sur l'intérêt pour le Conseil Départemental d'y maintenir ou non sa présence. Les participations feront l'objet d'un bon de commande unitaire par demi-journée de présence nécessaire pour une manifestation
- Le titulaire du marché organise **des permanences publiques d'information** dans les communes suivantes à raison de la régularité indiquée ci-après :

Permanences à organiser	Nbre par mois	Soit par an
1. SCOT Alsace du Nord / Bande rhénane Nord		
Haguenau	2	20
Wissembourg	1	10
2. SCOT Alsace Bossue / Région de Saverne		
Saverne	2	20
3. SCOT de la Bruche / Piémont des Vosges		
Molsheim	2	20
4. SCOT de Sélestat / Région de Strasbourg hors EmS		
Sélestat	2	20

Selon les demandes des communes ou communauté de communes partenaires, le titulaire pourra être amené à faire des permanences complémentaires. Ces dernières feront l'objet d'un bon de commande spécifique

- Le titulaire du marché organise des **permanences téléphoniques** afin de répondre aux questions des citoyens sur le dispositif et orienter leur demande. Cette

permanence téléphonique sera ouverte a minima 5 demi-journées par semaine et devra permettre aux ménages d'entrer en contact avec le titulaire du marché pour évoquer les possibilités d'aides financières.

Outre les aides financières du PIG, le titulaire du marché devra être en capacité d'orienter les ménages vers d'autres dispositifs d'aides financières.

- Le titulaire du marché prend en charge les **contacts établis dans le cadre de la permanence du Point Rénovation Info Service (PRIS)** pilotée par le Département. Les contacts lui sont adressés via une plateforme dématérialisée. Une fois le contact établi, le prestataire fait le retour au Département via cette plateforme.

- **Animation renforcée à l'immeuble**

Dans le cadre des partenariats développés par le Département avec les communes et les intercommunalités, le prestataire pourra être amené à réaliser une animation renforcée à l'immeuble. Ainsi, pour un immeuble préalablement identifié par le maître d'ouvrage et/ou une collectivité partenaire, il pourra être amené à renforcer son action.

A ce titre, la mission de l'opérateur consistera à la prise de contact avec le propriétaire, en la réalisation d'un diagnostic complet intégrant l'examen du fonctionnement de la gestion (diagnostic social, juridique, technique), conduisant à la proposition d'une stratégie de traitement globale.

Il s'agit d'engager une démarche pro-active vers les propriétaires concernés, de réaliser la visite technique, la prise de données et les relevés. La démarche engagée doit permettre l'élaboration d'un diagnostic technique, thermique et social complet devant aboutir à un cadrage des coûts et des subventions pour le propriétaire. Par ailleurs, le titulaire du marché devra identifier les conséquences sociales (loyers, relogements) et rechercher avec le propriétaire d'autres solutions si celui-ci est dans l'impossibilité de réaliser les travaux (vente,...)

- **Les Diagnostics**

Pour les **ménages désirant s'engager dans une démarche de réhabilitation de l'habitat et/ou d'amélioration de la performance énergétique**, le prestataire effectue les évaluations nécessaires pour déterminer la faisabilité du projet et les moyens à mettre en œuvre.

A ce titre, au cours de sa mission, il peut être amené à réaliser :

- **Un diagnostic social et juridique** : Ce diagnostic doit être effectué par le titulaire du marché **pour les propriétaires occupants très modestes**. Il doit permettre d'identifier les principales difficultés des ménages et déterminer les actions à engager pour permettre la réalisation des travaux. Si des points de blocage lourd persistent, ils doivent être signalés au maître d'ouvrage.
- **Le diagnostic énergétique** : Pour les propriétaires occupants qui envisagent des travaux de réhabilitation énergétique de leur logement, le titulaire du marché effectue un diagnostic énergétique du logement avant travaux. Celui-ci doit permettre au propriétaire d'identifier les gisements d'économie d'énergie dans son logement et mettre en œuvre des actions de maîtrise des consommations d'énergie rentables économiquement. Le diagnostic ne vise pas à réaliser des calculs détaillés (de consommations, d'économie..) mais doit néanmoins emprunter une démarche

d'analyse énergétique permettant d'expliquer les raisons des choix de propositions et de justifier les commentaires.

La fiche de synthèse de ce diagnostic est adressée au propriétaire et au maître d'ouvrage lors du dépôt de dossier de demande de subvention.

- **Le diagnostic technique et établissement des grilles ANAH** : Dans le cas où le logement présente des symptômes d'indignité ou de dégradation forte, le titulaire du marché réalise une grille de dégradation ou d'insalubrité de l'Anah.

A cet effet, il effectue un diagnostic technique décrivant l'état des ouvrages, les pathologies éventuelles (taille du logement, état des équipements), les risques éventuels en matière de sécurité (sécurité électrique, sécurité incendie, sécurité gaz, risque de monoxyde de carbone) lorsque cela est demandé par le titulaire (dossier DDELIND notamment).

Selon besoin, le prestataire conseillera le propriétaire pour effectuer des diagnostics complémentaires de

b- L'assistance technique pour le montage du dossier de subvention

Le prestataire assure une mission d'assistance à la réalisation de travaux et de montage de dossiers de subventions pour les propriétaires qui désirent s'engager dans un projet de travaux. Il met à la disposition des propriétaires intéressés **un chef de projet qui les conseille dans toutes les étapes de leur projet**. Le chef de projet sera l'unique interlocuteur des propriétaires.

Il s'assure que le projet du propriétaire est **compatible avec les caractéristiques du logement ou de l'immeuble**. Il recherche avec le propriétaire le meilleur rapport qualité/prix tant par rapport aux types de travaux à réaliser que par rapport aux devis proposés. Par ailleurs, pour les projets de propriétaires bailleurs, il informe le propriétaire sur les normes de décence à respecter.

Il conseille individuellement les propriétaires bailleurs occupants souhaitant finaliser un projet entrant dans l'un des objectifs du PIG. Ce conseil technique, juridique, financier et social est réalisé avant et après travaux. Il consiste à une visite sur place, la préconisation de travaux, la réalisation d'un plan de financement, une estimation de loyers de conventionnement et de l'aide personnalisée au logement ou de l'allocation logement, une information sur les déductions fiscales, une information sur toutes les aides mobilisables (aides de l'ANAH et du Département mais aussi aides de l'Etat, prêt complémentaires, etc.). Dans le cas où les travaux nécessitent un relogement provisoire, une coordination avec les acteurs sociaux devra être assurée pour déterminer les modalités de ce relogement.

En cas de défaillance des propriétaires suite à une procédure coercitive, l'opérateur **assiste le maire de la commune** (à qui il appartient d'entreprendre les travaux, soit au nom de l'Etat en cas d'insalubrité, soit au titre de la commune en cas de péril) **à mettre en œuvre les travaux d'office**. Il constitue à ce titre un appui technique pour la composition du dossier à fournir.

c- Assistance administrative pour le montage du dossier de subvention

Le prestataire assure le montage des dossiers administratifs de l'ensemble des subventions ou

prêts mobilisés pour le compte des propriétaires éligibles au PIG Rénov'Habitat 67. Le prestataire pourra être amené dans le cadre de sa mission à établir les dossiers administratifs des demandes d'adaptation du logement à la perte d'autonomie et/ou au handicap, conformément à ce qui est prévu dans le schéma en annexe 1. A ce titre, il informera les usagers de la procédure et déposera un dossier complet auprès de la MDPH. L'assistance technique sera alors prise en charge dans le cadre de la mission d'animation du PIG Adapt'logis 67 (lot 1 du présent marché).

Il **constituera des dossiers complets** :

- **Pour le PIG Adapt'logis 67** : dossier administratif recevable par la MDPH (avant relais à l'ergothérapeute pour visite diagnostic)
- **Pour le PIG Rénov'Habitat 67** : dossier recevable par le Conseil départemental (fiche synthétique du Conseil Départemental, diagnostic énergétique, pièces techniques, administratives, financières...) et pour le dépôt aux organismes financeurs conformément à la réglementation de chacun d'eux.

Le prestataire assiste également les propriétaires bailleurs dans les **démarches nécessaires à la mise en place du conventionnement**. Il assurera notamment le calcul des loyers conventionnés et la rédaction des projets de convention.

Pour les propriétaires occupants, le titulaire peut proposer, en sus de l'assistance administrative, **l'avance des subventions « ANAH » et « Conseil Départemental » proposés par PROCIVIS Alsace**

Pour les propriétaires occupants ou bailleurs qui inscrivent leur projet de travaux dans les plateformes de rénovation énergétique portées par les Pays (voir annexe 5), l'opérateur, en plus de l'assistance administrative classique, se positionnera en **relais administratif de l'animateur plateforme**. A ce titre, il relaiera les messages sur l'atteinte du BBC par les solutions techniques de référence (STR), il fera le lien entre formateur/ entreprises / plateforme et propriétaire en cas de rénovation éligible aux aides de l'ANAH. A ce titre, il se positionne comme tiers de confiance

Il établit la fiche de pré-visite communiquée au comité technique de la plateforme, il élabore un plan de préfinancement prévisionnel en amont de la réalisation des devis. Puis après l'ELAT (état des lieux architectural et technique) réalisé par le groupement d'entreprises, il établit avec PROCIVIS le plan de financement définitif de l'opération. Une fois les accords des aides financières obtenus, il rappelle le propriétaire pour le lancement des travaux et assure le déblocage des avances de subventions lorsqu'il y en a et des prêts obtenus. Son intervention est différenciée selon qu'il s'agisse de propriétaires occupants modestes, très modestes ou bailleurs (voir schéma en annexe 5).

d- Aide au montage du dossier de paiement et vérification de la conformité des travaux

Suite à la réalisation des travaux, l'opérateur vérifie la conformité des travaux réalisés par rapport aux devis et factures et monte le dossier de paiement. Si les travaux ne correspondent pas aux travaux recommandés et à l'étiquette projetée, il réalise une nouvelle évaluation de la performance du logement après travaux pour permettre d'apprécier l'amélioration obtenue. Cette mission d'assistance est assurée jusqu'à la liquidation du dossier, au-delà de la limite de la durée du marché.

Par ailleurs, **l'opérateur sera amené à reprendre les dossiers de paiement pour les dossiers déposés sur son territoire par les propriétaires occupants au titre du PIG Rénov'Habitat 67 pour la période 2012-2016**. Ainsi, il accompagnera les propriétaires à monter leur dossier de paiement. La visite de conformité pourra être réalisée par le service amélioration de l'habitat privé et lutte contre la précarité énergétique dès lors que le dossier initial n'aura pas été introduit par le prestataire du marché.

e- Suivi-évaluation des programmes

Le prestataire prépare et participe au Comité technique du lot territorial correspondant (un comité technique par territoire) et au Comité de pilotage du lot territorial correspondant (un comité pilotage par territoire)

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet et approuvés par le comité de pilotage.

- Localisation des biens réhabilités
- Age du chef de famille
- Moyen de connaissance du dispositif: site du conseil Départemental, affiches, articles presse, communes, salons ou autres
- Information sur le dossier: FART, sortie d'insalubrité, logement dégradé, logement moyennement dégradé
- Avance Procivis: oui/non
- Montant des travaux réalisés
- Montant des subventions (Anah, CG, CRAV, autres)
- Montant prêt Procivis
- Consommation énergétique du logement avant et après travaux
- Type de travaux: isolation des murs, changement de fenêtres, isolation des combles, changement de chauffage, gros œuvre, toiture, charpente, réseau, sanitaire, ventilation, saturnisme, amiante, autres

Par ailleurs, les analyses qualitatives seront produites permettant de dégager les freins à la réhabilitation, les conséquences des réhabilitations sur le marché du logement et l'analyse de la performance énergétique des bâtiments.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Chapitre VI – Communication.

Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur l'Opah.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de

son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah. Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique ;

Dans le cadre des OPAH, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération de même que celui d'Action Logement.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre), qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 4 années calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 2 mai 2016 au 1^{er} mai 2020.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en xx exemplaires à Strasbourg, le

Le Président de Conseil Départemental du Bas-Rhin,

Le délégué de l'ANAH
Le Président de Conseil Départemental du
Bas-Rhin

Frédéric BIERRY

Frédéric BIERRY

Le Préfet du Bas-Rhin

Le Directeur Général de Procivis Alsace

Stéphane FRATTACCI

Jean-Luc LIPS

Annexes

Annexe 1. Périmètre de l'opération et/ ou liste des immeubles adressés

Annexe 2. Récapitulatif des aides apportées (à titre indicatif à la date de conclusion de la convention)

Annexe 3. Tableau de suivi des objectifs et indicateurs de la convention